Employment and Immigration Canada
Emploi et Immigration Canada

Immigration

Refugee Perspectives 1987-1988

Refugee Affairs Division

Policy and Program Development Branch

November, 1987

Canada

TABLE OF CONTENTS

I.	Introduction	1
II.	Overview	2
	A. The Annual Refuge Plan - 1986	3
	B. Intake by World Areas	4
	C. Special Programs and Humanitarian Measures	5
	D. Processing Priorities	6
	E. Handicapped Refugees	7
	F. The 1987 Annual Refugee Plan	8
III.	World Areas	9
	A. Latin America and the Caribbean	9
	B. Europe	12
	C. Southeast and East Asia	14
	D. West Asia (Middle East)	22
	E. Africa	24
IV.	International Assistance to Refugees	26
	A. International Refugee Terminology	26
	B. Role of UNHCR	27
	C. Canadian Aid to Refugees	29
V.	New Refugee Determination Legislation	31
	A. Irregular Movements	31
	B. Bill C-55	33
	C. Bill C-84	36
VI.	Statistical Tables	37

I INTRODUCTION

This is the seventh edition of the Refugee Perspectives discussion paper. It is hoped that it will contribute to the semi-annual meeting of the Canadian Council for Refugees in November 1987, and to the annual consultations which will be conducted in early 1988 with provincial governments, non-governmental organizations and other interested individuals.

This year's Refugee Perspectives has retained the format of previous years, and the concentration on the international environment which to a large extent determines the type of assistance provided to refugees. It also outlines the international context that has influenced the shape of the proposed new refugee determination system. An outline of this new system is presented in Section III.

While the focus of Refugee Perspectives remains resettlement, this is only one of three classic responses to the plight of refugees; the others being voluntary repatriation and local resettlement. Overriding these three is the need in almost all instances for immediate assistance regardless of the cause of an outflow or the eventual resolution. Section IV provides an outline of international efforts in this regard and Canada's contribution to them.

II. OVERVIEW FOR 1986

After extensive consultations throughout 1985 and careful consideration of the situation of refugees around the world, the 1986 level for government-assisted refugees was increased to 12,000 from 11,000, the identified level for 1985.

The Annual Refugee Plan 1986

The Annual Refugee plan identified the need for an increased resettlement effort for Eastern Europeans, due to a large increase in the number of arrivals. A need was also identified for Central America, where continuing turmoil and violence necessitated the resettlement of those in immediate danger.

From 1985 to 1986 the total number of Convention Refugees and Designated Class immigrants accepted by Canada as a result of the government program and the efforts of private sponsors increased by 2,115, from 16,550 to 18,665. A further 2,886 people benefitted from special humanitarian measures.

The 1986 allocation for government-assisted refugees of 12,000 was exceeded by 146 places (see page 40). As in other years, initial regional allocations were adjusted throughout the year to ensure that the allocations reflected the demand. These statistics demonstrate that we are continuing to deliver on the concept of global refugee resettlement. It should be noted that all statistics in the refugee plan refer to the number of persons admitted to Canada either on immigrant visas or Minister's Permits, rather than to the number of persons granted permanent residence status. The latter figure overlaps from year to year and is less representative of what occured in the calendar year as far as the refugee plan is concerned.

While not part of the government allocation, it should be noted that an increase in the number of persons granted permanent residence status in Canada was registered in 1985, due to successful in-Canada refugee claims. This reflects the continuing increase in the number of claims submitted.

Increasing submissions of private sponsorships in 1985 led to a substantial increase in the number of privately-sponsored admissions in 1986. In 1986, 5,064 privately-sponsored refugees were admitted compared to 3,795 in 1985. The large increase in group sponsorships in 1986 should manifest itself in even greater acceptances of refugees in 1987. It is interesting to note that 79 per cent of sponsorships were for Eastern Europeans and Southeast Asians and 4 per cent were for Central and Latin Americans. The latter percentage represents a decrease from 6 per cent of sponsorships for Central and Latin Americans in 1985.

Intake by World Areas

Government-assisted refugee admissions were once again over-subscribed by 146.

Indochina was again over-subscribed in response to a continuous need for resettlement. Decreasing arrivals in camps (down 30 per cent over 1985) and slowly decreasing camp populations indicate the possibility of a resolution of the refugee problem there in the near future. Additional efforts may be required for refugees who remain in the camps for lengthy periods and the socially and physically handicapped.

Latin America was again over-subscribed due to the continuing need to move, often at short notice, refugees from Central America who were in imminent danger. Central America remained as the primary refugee-producing area requiring resettlement for protection purposes. However, the nature of conflicts there has meant that a certain percentage of refugees are returning voluntarily to their home countries.

Increasing arrivals of Eastern Europeans in Europe led to an over-subscription to the program there. Most of these "excess" numbers were taken from resettlement countries which could not otherwise maintain their "open door" policies, due to the strain on their capacity to settle the large number of refugees locally.

The allocations for both Africa and the Middle East were once again underfilled. In Africa progress was made in meeting the allocation, however, we were unable to fulfill the allocation. This was due, in part, to continuing problems with obtaining exit permission for refugees from the Sudan and the Horn of Africa. The shortfall in the Middle East continued to be major, indicating a need for still greater effort. Increased flexibility in assessing refugees and greater precision in defining the target group will assist in this regard.

Special Programs and Humanitarian Measures

The level of activity in this area is determined by circumstances in affected countries and the level of sponsorship offered by permanent residents and citizens of Canada on behalf of their close relatives. Sspecial program admissions declined to 2,794 in 1986 due to slight improvements in the political situation in a number of affected countries. Lebanon remained the chief beneficiary country with 1,167 admissions, an increase of 33 per cent over 1985. Additional humanitarian measures which apply to the family reunification program in Vietnam brought admissions under this category to 5,436.

Processing Priorities

Our underlying concepts for the resettlement of refugees in Canada have been the need for protection and family reunification. However, the number of persons applying as refugees and under special programs far exceeds the number of available places under both government and private sponsorships.

Refugees who are unable to remain in their countries of first asylum, or whose physical well-being is threatened by the incapacity or unwillingness of local governments to provide the necessary protection need resettlement help. Again, resettlement assistance often allows certain countries to maintain their "open door" policies.

Family reunification means admitting refugees who have family in Canada, regardless of the availability of protection in their country of first asylum. This is in line with the UNHCR (United Nations High Commissioner for Refugees) policy on family reunification.

The increasing number of refugee applications abroad has led to certain processing problems. The refugee program for 1987 anticipates the acceptance of 12,000 government-assisted refugees plus those who are privately-sponsored. (There is no limit on the number of private sponsorships.) However, some of our embassies have already interviewed sufficient refugees to fill their allotment for 1987, under the government portion of the Refugee Plan.

The processing procedure generally practised is one of first come, first served, and interviews are determined by date of arrival. While equitable in one sense, this process does not address the individual needs of refugees, especially in countries with large numbers of applicants who fall into the Designated Class. Some who arrive because of the nature of their family circumstances, previous experiences in their country of origin or because of the conditions in their country of transit (eg. single women in Moslem countries) need to be processed faster than others. Conditions in refugee camps, while uncomfortable for all, <u>are also more uncomfortable for some</u>.

Our ability to provide priority processing of cases which require resettlement more urgently than others must be improved.

Handicapped Refugees

The UNHCR has placed a special emphasis on the need to assist handicapped refugees. Because of their disabilities, their need for assistance is greater than that of other refugees. However, they are also disavantaged in selection for resettlement. While many with disabilities can be treated in the countries of asylum, it is estimated that from June 1, 1987 till the end of the year, approximately 420 cases would benefit from resettlement. However,there are only 170 places available around the world.

For Canada, the main problem in the admission of refugees who are considered medically inadmissible is the requirement of prior approval by the receiving provinces. This is because the provincial authorities are largely responsible for the medical, rehabilitative and social support services required after arrival. The medical requirements for admission to Canada reflect standards established in federal/provincial agreements and form the basis of this Department/Commission's mandate to provide judgement on medical admissibility. The Canadian Government is compelled by law to uphold these standards in order to protect the Canadian public.

Canada administers a number of programs designed to facilitate the admission of refugees with special needs--The Tuberculosis Program for Refugees, the Joint Assistance Program and the Handicapped Refugee Program.

However, the situation is complicated by several facts. These programs do not specify the separate mandates and roles of the federal and provincial governments Nor do they describe the mechanisms to institute effective co-ordination between the federal departments involved. Precise provincial commitments for the number of refugees to be accepted and treatment limitations are not defined. (This includes the availability of medical/social services). However, a CEIC review of these programs is under way, which is expected to improve the integration and settlement of disabled refugees in Canada.

Canada resettles an increasing number of disabled refugees, through bilateral arrangements with individual provinces. As part of the current review a new quarterly reporting system will provide the actual numbers. This system will be established in 1988. Discussions have already taken place with several provinces and a general format agreement is being drafted as part of the program review. This agreement will formalize and clarify the roles and mandates of the federal and provincial governments and create precise co-ordinating mechanisms.

The 1987 Refugee Plan

Based on consultations analyses and regional considerations, the government decided to maintain the level for government-assisted refugees at 12,000 places for 1987. This level continued to reflect the government's commitment to Canada's role as a country of refugee resettlement, and our desire to actively participate in the resolution of refugee problems through international burden-sharing.

III. WORLD AREAS

A. LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN

Admissions to Canada	1982	1983	1984	1985	1986
Government-Sponsored Allocations	(1000)	(2000)	(2500)	(3000)	(3200)
Government-Sponsored Admissions	732	2164	2545	3133	3422
Privately-Sponsored Admissions	47	139	241	247	232
Special Program Landings	1499	690	478	665	704
RSAC Landings	418	348	580	401	377
SRC Approvals	74	20	3-	13	-
Total	2770	3361	3874	4459	4735

RSAC - Refugee Status Advisory Committee
SRC - Special Review Committee

Considerations

Central and Latin America have never been the focus of large-scale international resettlement efforts for refugees. This is in spite of the fact that the region has been characterized by chronic political instability and, in some countries, abysmal human rights records. Individuals who have been affected by such events have largely been accommodated within the region, on the understanding that most would return home once conditions improved. As well, several Latin America countries have developed and practised a very open and accepted form of political asylum that has met their particular needs. The only exception to the intra-regional accommodation of refugees was the aftermath of the 1973 Chilean coup, when thousands were resettled outside of Latin America. Mexico, Costa Rica, Honduras, Nicaragua, and, to a lesser extent, Peru, and Colombia have provided haven for large numbers of asylum-seekers.

Canada's refugee resettlement program in Central and Latin America responds to the continuing interest of many Canadians in events in that region. Most of our programs were initiated in the 1973 post-Chilean coup period. The programs have been designed to provide permanent resettlement opportunities for the most vulnerable victims of human rights abuse. The Political Prisoners and Oppressed Persons Designated Class program, for example, has permitted the immigration to
Canada of individuals judged to be political prisoners in Chile, Guatemala, Uruguay, and El Salvador. In addition to this program, Canada has also contributed to UNHCR and International Committee of the Red Cross (ICRC) programs designed to assist individuals in the region.

The recruitment and selection of refugees from Central and Latin America operates under different conditions than those prevailing for our other major refugee programs in Europe and Southeast Asia. In the latter two areas both the UNHCR and

concerned countries have agreed that resettlement to a third country is a preferred option. That is not the case in Central or Latin America. The UNHCR and local governments believe that the refugee problem is temporary and will be drastically reduced once conditions in El Salvador, Guatemala and, to a lesser extent, in Nicaragua, stabilize. As a result, the preferred solution is not to seek third country resettlement for significant numbers. Instead, local resettlement in the region and eventual voluntary repatriation continue to be the central elements of the policy and programs of the UNHCR in this region.

Although the number of refugees in Central America remains static, the UNHCR does report that a significant voluntary repatriation movement involving Guatemalans, Salvadorans and Nicaraguans has been launched. In support of these programs, the UNHCR has opened new offices in El Salvador, Guatemala and Nicaragua. UNHCR staff assist in the implementation of the program and are there to ensure the safety of refugees as re-integration takes place.

Some 1,366 Guatemalan refugees have repatriated from Chipas, Campeche and Quintana Roo refugee camps with the assistance of the Mexican Commission for Aids to Refugees (COMAR), the UNHCR, and the Special Commission for Aid to Returnees (CEAR).

Nonetheless, the number of repatriates remains relatively low and efforts continue towards self reliance for those who choose to remain in Mexico. Due to difficult economic and political conditions in El Salvador and the intensification of the civil war, few observers anticipate large scale repatriation of Salvadorans found in four main refugee camps in Honduras. There is, however, growing interest in repatriation. In 1986, 963 refugees repatriated to El Salvador while 612 persons were repatriated in the first six months of 1987. There are further reports that 4000 refugees in Mesa Grande have expressed an interest in repatriation. Once again the UNHCR has assigned a permanent representative to El Salvador to ensure the protection of returnees.

Voluntary repatriation of Miskato Indians to Nicaragua began in the late spring of 1987 and once again UNHCR staff have been posted to Nicaragua to assure the long-term protection of returnees.

Another aspect of the issue is that traditionally, economic conditions have prompted large numbers to leave and seek employment in other countries in the region or in the United States. That movement has been accentuated by the insurgencies in both El Salvador and Guatemala and is inextricably interwoven with the refugee issue and the resulting movement of people. The two groups are so interwoven today that no meaningful distinctions between economic and Convention refugees are made in terms of refugee policy, at least as far as the UNHCR is

concerned. Any Salvadorans and Guatemalans who are outside their countries are presumed to be Convention Refugees by many observers.

Refugees in Central America - 1986

Country of Asylum	Feb '84	Apr '85	May '86	Jan '87
Mexico	173,000	172,000	175,000	175,000
Honduras	42,010	46,200	68,000	62,450
Costa Rica	16,900	18,300	26,800	30,900
Nicaragua	18,500	18,500	17,500	17,200
Belize	-	-	9,000	9,000
Guatemala	70,000	70,000	12,000	12,000
Panama	-	-	1,100	1,000
Others	15,500	12,000	7,600	5,450
Total	335,910	337,000	317,600	313,000

Source: UNHCR.

The unstable political situation in Central America continues to create substantial numbers of refugees who require resettlement elsewhere. Canada has therefore committed itself to continuing its leadership role in admitting refugees for whom local resettlement is not possible. This policy complements the UNHCR preference for local resettlement and responds to concerns of Canadian non-governmental organizations (NGOs)who are very active in Central America.

In 1986, Canada admitted 3,654 refugees from Latin America. During 1987, 3,200 will be admitted as part of the government's Annual Refugee Plan. Private groups can also sponsor refugees, and there is no limit on the numbers that may be selected under private sponsorship. In 1986, private groups submitted sponsorships on behalf of 505 persons in Central America; 1987 admissions should rise accordingly.

The actual selection of refugees is carried out through liaison with the UNHCR and NGOs, a joint assessment of applicants' eligibility as Convention Refugees, and the assessment of their prospects for successful establishment in Canada. In addition, a special effort is made on behalf of oppressed persons and political prisoners in Guatemala, El Salvador, Chile and Uruguay. Canada is also responsive to the situation of Central Americans in the USA. Over 1000 persons will be selected in 1987 from among those who fear persecution in Central America and who lack legal status in the United States.

B. EASTERN EUROPE

Admissions to Canada	1983	1984	1985	1986
Government-Sponsored Allocations	(3000)	(2300)	(2000)	(3100)
Government-Sponsored Admissions	2649	2641	2517	3406
Privately-Sponsored Admissions	1558	909	1288	1952
Special Program Landings	2893	2217	761	192
RSAC Landings	67	63	46	20
Special Review Committee Landing	164	121	123	87
Total	7331	5951	4735	5655

Source: CEIC

Increases in the number of Eastern Europeans who arrive in Western European countries of first asylum began in 1983, and continued through 1986. Arrivals in those countries considered to provide temporary asylum (Austria, Greece, Italy, Turkey and Yugoslavia) totalled over 17,000 in 1986.

According to UNHCR statistics, around 11,000 Eastern Europeans were resettled in 1986, about 90 per cent in Canada, Australia and the United States. The rest were admitted to European countries. The number of East Europeans admitted to Canada as refugees during 1986 was 5,358, including those who were privately-sponsored. The vast majority were accepted from the countries of first asylum. In response to increasing arrivals, the number of available resettlement places around the globe has been increasing. Australia raised their allocation to 2,000 and the USA to 10,000.

The UNHCR estimates that there are approximately 15,000 resettlement places for Eastern Europeans available for 1987. This number, while an increase over previous years, does not keep step with arrivals. Several Canadian missions have already completed interviewing people for admission under their 1987 allocation and those now being interviewed will be allocated under the 1988 program. If current rates of increase continue it may be necessary to increase our commitment to the acceptance of Eastern Europeans.

Poland remained the major source country and all signs indicate that this will continue. The general economic climate remains the same and this will continue to cause political disaffection. There are also indications that oppression of ethnic groups within several East European countries is continuing and perhaps increasing. The Bulgarian government's treatment of its Turkish/Muslim minority and the Romanian government's treatment of its Hungarian minority are but two examples of increasing pressure on ethnic groups. In a sense, they are reflections of historical antipathies throughout the region.

A recent rise in the number of Jews who are allowed to leave the Soviet Union may also lead to further increases in the number of East Europeans asking for resettlement from Europe. If, as has been suggested, some 11,000 will be allowed to leave, a number of them will apply for admission to Canada. To some extent this number may be reduced if direct transfer to Israel via Romania is used. This would not enable people to "drop-out" and apply for admission to other countries on their way to Israel.

East European Acceptances in 1986

Abroad

	CR*	DC**	OTHERS***	TOTAL
Czechoslovakia	58	627	59	744
Hungary	5	538	101	644
Poland	61	3539	1176	4776
USSR	2	38	45	85
Germany, Democratic Republic of	-	6	16	22
Albania	2	1	1	4
Bulgaria	2	32	3	37
Romania	75	363	314	752
Total	205	5144	1715	7064

In Canada

	CR*	DC**	OTHERS***	TOTAL
Czechoslovakia	9	2	79	90
Hungary	1	1	51	53
Poland	16	2	435	453
USSR	-	-	22	22
Germany, Democratic Republic of	1	-	10	11
Albania	-	-	-	-
Bulgaria	-	-	5	5
Romania	3	1	101	105
Total	30	6	703	739

* Convention Refugees
** Designated Class
*** Family Class, Assisted Relative, Entrepreneurs, and Independents.

C. SOUTHEAST AND EAST ASIA

Admissions	1982	1983	1984	1985	1986
Govt. Sponsored Allocations	(4000)	(3000)	(3000)	(3700)	(3200)
Govt. Sponsored Admissions	4091	3013	3749	4406	3931
Privately-Sponsored Admissions	1202	1647	2090	1703	2059
RSAC landings	86	12	10	6	11
SRC approvals	9	8	16	3	5
Total	5388	4680	5865	6118	6006

Source: CEIC

Considerations

The refugee situation in Southeast Asia remains a subject of regional and international concern, despite the resettlement of 1,000,000 Indochinese refugees since 1975. Arrivals of displaced Indochinese persons in countries of first asylum have generally declined in recent years, but there has also been a decline in their resettlement in third countries.

Refugees continue to leave Indochina but increasingly large numbers of people are leaving solely for family reunion or economic betterment. These people place a burden on countries in Southeast Asia, and to date, with the exception of Laos, third country resettlement has virtually been the only real solution available to camp populations in Southeast Asia. There has been an increasing realization that resettlement can only contribute to the resolution of the Indochinese problem if it is pursued in concert with other solutions. Resettlement should not act as an incentive for the arrival of non-refugees. In this regard, the Lao Screening Program introduced in June 1985 may provide a solution which could be applied to other Indochinese groups.

A more fundamental solution would be for Indochinese States to pursue more liberal policies in granting their citizens permission to migrate, particularly those who wish to join close family in third countries. In the interim, there is a continuing need for resettlement, which is reflected in Canada's efforts in 1986.

During 1986 the number of Indochinese registered in camps fell 9 per cent to 145,227, while arrivals fell by 36 per cent to 29,644. Third country resettlement also declined, though less sharply, from 53,492 in 1985 to 46,716 in 1986.

Vietnamese Arrivals by Boat

The number of Vietnamese awaiting resettlement has declined consistently over the past six years, after peaking in 1979. Resettlement in third countries, while diminishing, has outstripped the number of boat arrivals, as UNHCR figures demonstrate:

	Arrivals	Departures
1979	202,158	132,845
1980	71,451	151,868
1981	74,749	86,445
1982	43,811	45,573
1983	28,055	31,430
1984	24,782	32,143
1985	22,258	25,192
1986	19,886	22,576

At the end of 1986 the Vietnamese boat population had fallen seven per cent to 31,742. International efforts to resolve the "residual" caseload have focussed on those refugees who stay for lengthy periods in the camp, those who in the absence of opportunities for local settlement or voluntary repatriation must be resettled in third countries. In Canada's case a pilot project to resettle Vietnamese women who are at risk in countries of first asylum has been introduced, and it appears likely to achieve some measure of success. This program will allow for the selection of women who might not otherwise be selected, due to their lack of potential to successfully establish in Canada under joint or private sponsorship programs.

The following UNHCR statistics underline the level of international burden-sharing for Vietnamese boat refugees.

	1982	1983	1984	1985	1986	1975-1986
United States	50,042	17,783	19,549	16,054	13,883	416,886
Australia	7,930	8,302	7,269	5,056	4,030	82,084
Canada	3,445	2,532	3,322	4,041	3,649	71,647
Japan	324	698	918	643	240	3,880
France	2,220	1,292	665	764	566	19,153
West Germany	1,653	1,060	76	216	308	18,612
Others	2,418	2,111	1,002	978	1,805	53,151
Total	68,032	33,778	32,801	27,752	24,431	665,413

In 1986 Canada resettled 3,747 Vietnamese from among the longstaying populations in camps in Malaysia, Hong Kong and Thailand. The UNHCR's efforts to improve the resettlement profile of these refugees through a special one-year vocational language training course in Pulau Bidong refugee camp are welcomed.

Rescue at Sea

In 1986 there was virtually no change in the proportion of persons rescued at sea in relation to the number of boat arrivals. While the number of rescues dropped so did the number of persons departing Vietnam by boat.

	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Number of Rescues	14,869	6,590	3,416	2,172	3,018	2,591
Percentage of Arrivals	20%	15%	12%	8%	16%	15%

Source: UNHCR

There are a number of possible explanations for this situation, but international efforts to introduce international burden-sharing by resettling those rescued at sea has created a more positive climate. These efforts also appear to have encouraged ship owners and captains to rescue refugees at sea.

The UNHCR has sponsored two programs which have provided resettlement places for those who are rescued at sea and which allow for speedy disembarkation of refugees These programs create an incentive for ship owners to respond to those in distress at sea.

DISERO (Disembarkation Resettlement Offers) provides a pool of resettlement places which may be drawn upon by ships of "open registry". Canada accepted 32 refugees under this program in 1986 and will continue to provide places in 1987 within the overall allocation for Southeast Asia.

In May 1985, the UNHCR launched a new program called RASRO (Rescue at Sea Resettlement Offers) which is designed to promote burden-sharing among maritime and resettlement countries. Canada is one of 15 participating countries which have created a pool of 2,900 places; we have agreed to accept up to 450 persons within our Southeast Asian allocation each year. In 1986, 107 persons were accepted by Canada under RASRO. It is possible that a portion of our RASRO contribution can be allocated to a maritime country unable to resettle more than a small number of the refugees rescued by its ships. The scheme also makes it possible for refugees to resettle in countries with which they have some kind of link (e.g. relatives, friends, language capability) rather than being required to settle only in the country of registration of the ship.

Canada continues to vigourously support international efforts to prevent acts of piracy against refugees at sea. Our contribution to the UNHCR's anti-piracy program in the Gulf of Thailand for 1987-1988 amounts to $75,000. The proportion of refugee boats attacked by pirates declined in 1986 to 13 per cent from 25 per cent in 1985. Declines in the proportion of persons

reported to be missing or to have died were reported in 1986. Some 114 persons went missing in 1986, which is 2.5 per cent of all arrivals, as compared to 6.7 per cent a year earlier.

These results reflect continuing emphasis on training of Thai marine officers and follow-up with victims after landing - a condition for prosecution of perpetrators of these attacks.

Vietnamese Arrivals by Land

The number of Vietnamese who cross Cambodia to seek asylum in Thailand has been relatively small. Over 3,000 have been registered and are living in a somewhat precarious position among 136,000 Cambodian evacuees at the Site II border encampment. Canada, along with other resettlement countries, maintains a modest but ongoing program for those with family or private group sponsors in Canada.

In addition, there are 468 military deserters from the Peoples' Army of Vietnam (PAVN) who are currently in Phanat Nikhom refugee camp. Third-country resettlement is the only viable solution available to them at present. A number have been accepted over the last three years under sponsorship from private groups in Canada, those who are well placed to settle these single young men into a new and challenging environment.

Vietnamese Family Reunification Program

In May 1985, the Vietnamese government placed a virtual moratorium on the issuance of exit visas for persons wishing to resettle or join relatives in other countries. Further declines in departures in 1986 resulted from the Vietnamese decision to review their policy on legal departure programs. This review has greatly restricted access to applicants. Since September 1985, Vietnamese authorities cancelled six of ten scheduled interviewing trips by Canadian teams. It appears that the review was taken in light of a backlog of some 22,000 cases. Most of these cases involved those wishing to proceed to the United States who received exit visas from Vietnam but have not yet been interviewed or do not meet the entry requirements of these countries.

Recent discussions with Vietnamese officials indicate that our interviewing schedule should return to normal during the remainder of 1987. Vietnam will now issue lists to the Canadian Embassy, Bangkok, in advance of scheduled trips to Ho Chi Minh City, of persons who have approval in principle to leave Vietnam. Only those likely to comply with Canadian requirements will be interviewed. First priority will be given to spouses, children, and parents in the Family Class category. This new system meets Vietnam's concern that there not be any "backlog" of persons with exit visas who cannot be admitted to a third country. It is

anticipated that in 1987, as a direct result of the disruption in the issuance of exit visas by the Vietnamese government, less than three thousand persons will depart for Canada.

From 1979 to the end of 1986 Canada admitted almost 23,000 Vietnamese "Family Class and Assisted Relative" applicants directly from Vietnam. Canada's Family Reunification program has made an important contribution to the establishment of an orderly movement of migrants from Vietnam. A comparative view of this program is provided by the following UNHCR statistics on orderly departures from Vietnam.

Departures

Country of Resettlement	1979-81	1982	1983	1984	1985	1986	Total
United States	3983	3871	8242	13304	13322	10988	53757
Canada	2000	1946	3253	7623	5837	2373	22924
Australia	216	184	904	2776	2087	2856	9023
West Germany	1905	629	1678	1733	1148	564	7657
France	4628	2150	2229	1618	1394	801	12824
United Kingdom	491	200	844	609	314	213	2671
Others	3277	1077	1828	1491	838	623	9134
Total	16500	10057	18978	29154	24940	18418	119470

Cambodian Refugees in Vietnam

There are approximately 20,000 Cambodian refugees in Vietnam, of whom perhaps as many as 8,000 have close relatives overseas. France, New Zealand, Australia and Canada were the main destinations for this group, although in the Canadian case the approach is solely one of family reunification. According to the UNHCR, 7,246 Cambodians left Vietnam between 1980 and 1986. Of these, 1,681 were destined to Canada.

Cambodians

Over 210,000 Cambodian refugees from Thailand were resettled in third countries from 1975 to the end of 1986. As a result the number of displaced Cambodian persons in Khao I Dang camp rests at 22,572 at the end of December, 1986, as compared to a population of 140,000 at its peak in 1980. A sharp decline in the resettlement of Cambodians from 24,822 to 9,385 in 1986 and a continual flow of asylum seekers from border camps into Khao I Dang camp led the Royal Thai government to announce the "closure" of Khao I Dang effective January 1, 1987. The Royal Thai Government has said that those not resettled from the camp will be transferred to other sites closer to the border, perhaps by the end of 1987.

In the meantime, interviewing teams have virtually unlimited access to persons holding KD and Family Card identity cards in Khao I Dang. These populations number 13,500 and 2,000

respectively. Access to Ration Card Holders, 7,000 in number, is restricted to ten to twenty cases per month, for persons with close relatives in third countries.

While Canada will continue to respond to resettlement appeals on behalf of those who can successfully establish in Canada, the search for alternate solutions for this group will continue in 1987. The UNHCR is pursuing its efforts towards voluntary repatriation for those who wish to return but little progress has been made to date. Solutions will depend upon the resolution of a complex web of political issues.

The UNHCR reports the following departures of Cambodians to resettlement countries:

Cambodian departures

Country of Resettlement	1982	1983	1984	1985	1986
United States	10,211	15,165	20,832	19,862	5,612
France	6,854	5,142	2,588	528	724
Canada	1,483	1,650	1,765	1,747	1,375
Australia	2,252	4,399	816	1,082	882
Others	701	1,153	932	1,703	792
Total	21,501	27,509	26,933	24,922	9,385

Some 250,000 Cambodian evacuees remain in border camps just inside Thailand after having been forced to evacuate Cambodia during the 1984-85 dry season offensive by the Vietnamese. Under current circumstances, the UNHCR is not advocating resettlement of this group. The Royal Thai government has agreed, however, to consider evacuees for resettlement on a limited case-by-case basis where compassionate and humanitarian circumstances, usually involving close family reunification, apply.

Laotians

As of December 31, 1986 the Lao refugee population totalled 85,818, compared with 93,257 at the end of 1985. Of these, 59,476 were Hill Tribesmen, many of whom have expressed a reluctance to resettle outside the region for reasons other than family reunification.

The UNHCR has made efforts to promote voluntary repatriation and to stabilize the cross-frontier migration. These efforts involve a process of screening to determine persons with a well-founded fear of persecution.

Resettlement is reserved for those seeking family reunification and refugees in need of resettlement. Those not meeting the above criteria have been encouraged to seriously

consider the option of return to Laos. It should be noted that when a group of Lao refugees was canvassed in 1985 only 42 per cent sought resettlement in third countries.

A) Lowland Lao

Total Population: 26,342 (as of Dec. 31, 1986)

Main Camp - Napho 23,465 (as of Dec. 31, 1986)

Arrival Totals

1975-1986	202,579
1982	3,203
1983	4,571
1984	14,616
1985	13,344
1986	2,911

Resettlement Totals

	Canada	Australia	France	USA	Rest	Total
1975-1986	12,953	7,034	25,070	102,783	8,868	156,708
1986	607	650	628	9,422	135	11,602
1985	356	104	351	3,665	321	4,797
1984	880	485	750	4,452	110	6,677
1983	390	346	393	4,421	162	5,712
1982	293	349	1,158	4,386	99	6,285

Repatriation Total

1980-1986: 2,213
1986: 134

B) Hilltribes

Total Population: 59,476 (as of Dec. 31, 1986)
Main Camps - Ban Vinai 48,858 (as of Dec. 31, 1986)
Chiang Kham 11,854 (as of Dec. 31, 1986)

Arrival Totals

1975-1986	120,665
1982	1,816
1983	2,920
1984	3,627
1985	943
1986	4,448*

*of whom 2,463 rounded up in Thai forest reserves.

Resettlement Totals

	Canada	Australia	France	USA	Rest	Total
1975-1986	858	349	7,930	63,488	516	73,141
1986	12	4	29	4,304	0	4,349
1985	29	20	31	2,250	0	2,330
1984	8	3	91	2,299	0	2,401
1983	31	5	202	1,162	14	1,414
1982	24	56	395	2,511	17	3,003

Repatriation Total

Since 1980: 853
1986: 97

D. WEST ASIA MIDDLE EAST

Admissions	1982	1983	1984	1985	1986
Govt. Sponsored Allocations	(400)	(800)	(800)	(800)	900
Govt. Sponsored Admissions	61	296	584	599	499
Privately Spon. Admissions	196	388	368	317	450
Special Program Landings	506	621	1,631	1,363	1,636
RSAC Landings	61	100	79	462	628
SRC Approvals	-	-	-	-	-
Total	824	1,405	2,662	2,741	3,213

The allocation of 900 for this region was once again not fully filled in 1986. The continuing turmoil in this area, which itself indicates a requirement for a commitment on our part, also tends to negate our ability to deliver the program.

The main refugee group in the area remains Afghans, with close to three million refugees in Pakistan and a further one million in Iran. UNHCR does not request resettlement of Afghans in large numbers as the government of Pakistan provides Afghan refugees with generous terms of asylum. These allow the Afghans to participate actively in the economic and social life of Pakistan and protect them from refoulement. Our policies are geared around this UNHCR policy, but we will continue to accept Afghan refugees from throughout the world who have family in Canada, who are in countries with inadequate protection, and those of humanitarian concern.

The other country of primary concern in this area remains Iran. While maintaining our program's primary focus on the needs of members of religious minorities, the needs of other Iranian refugees are being addressed to a greater extent than previously. Of Iranians in Turkey approximately 8 to 10,000 are considered to be refugees. The Turkish authorities, while legally not obliged to recognize Iranian refugees, claim to have given de facto status to them. However, they also feel that given Turkey's geo-political situation, these refugees should be resettled in other countries. Of these, perhaps 15 per cent are members of religious or ethnic minorities. It is felt that approximately 3,000 resettlement places will be required internationally in order to allow the Turkish authorities to maintain their current policies.

The total number of Iranian refugees in Pakistan is also not known, although the number registered with UNHCR has stabilized at around 2,750. Thousands of others live in Pakistani Baluchistan. Most of these are Iranian Baluchis who are ethnically related to the people in Pakistani Baluchistan and who are not interested in resettlement.

The status of Iranians in Pakistan is that of illegal immigrants and their presence is tolerated only as long as attempts are made to resettle them. They are entirely dependent on the UNHCR for financial assistance and are not granted work or study authorizations. Similar insecurity of status for Iranians exists in Thailand, the Gulf States and other Asian countries. This has led a number of Iranians to utilize false documentation to move to other countries where they hope to receive asylum. The destination of these people is almost invariably the developed countries of Europe or North America where they contribute to the increasing backlogs of asylum claimants.

Iraq has historically been a refugee-producing country, with most refugees being of Kurdish ethnic origin or belonging to non-Muslim religious minorities. The policies of the current secular government has resulted in an increase in official acceptance for religious minorities, although instances of discrimination remain. Persons leaving Iraq tend to do so as a result of the ongoing war, and their claims to refugee status have been difficult to sustain in a number of instances. While many live in strained circumstances they are not considered to be refugees. The recent resettlement of Iraqis has involved refugees of primarily Kurdish or Assyrian origin.

The turmoil in Lebanon which necessitated the creation of the Lebanese Special Program continued throughout the year and any shift in the precarious power balance could result in a new exodus. The number of persons assisted during 1986 through this special program is 1,167.

Other areas, such as the Gulf States and Saudi Arabia, contain large concentrations of people who, if they applied for asylum, and the country involved would grant it, might be considered as refugees. Over fifty per cent of these are Palestinians and Iranians, but also included are a number of Armenians and Afghans. Saudi Arabia has significant numbers of Palestinians, Lebanese, Eritreans and Afghans. These people are currently self-sufficient but have not been granted citizenship or permanent resident status, and their stay is determined by the host countries' perceived need for them. Changing economic or political conditions could affect their right to remain in these countries. While this applies to most Palestinians, some who have moved may have some form of residence rights in Jordan or other Middle East countries, and might not be eligible for refugee status.

There are continuing signs that the situation of Baha'is in some Muslim countries is deteriorating with the resurgence of Muslim fundamentalism. While this fervor finds expression in many forms and does not exclude other religions, it is because Baha'is are seen as the heretical offspring of mainstream Islam that they are particularly singled out.

E. AFRICA

Admissions	1982	1983	1984	1985	1986
Government-Sponsored Allocations	(500)	(1000)	(1000)	(1000)	(1000)
Government-Sponsored Admissions	288	653	861	786	846
Privately-Sponsored Admissions	84	170	177	171	318
Special Program Landings	-	-	-	-	-
RSAC Landings	22	64	69	90	83
SRC Approvals	-	-	-	-	-
Total	394	887	1,107	1,047	1,247

Source: CEIC

Considerations

Some 5,000,000 Africans, mostly rural dwellers, have fled drought and famine and found refuge in other African countries, some of which are among the least developed nations in the world. The international community, including Canada, is providing assistance to those who have been displaced and who are not yet able to return home. Efforts to provide emergency relief are currently underway in a number of countries; Ethiopians in the Sudan and Mozambicans in Malawi being the most dramatic examples.

Due to the possibility of local integration and prospects for voluntary repatriation, third country resettlement is required for only a small fraction of the refugee population in the continent. However, resettlement countries have sought to increase their selection of Africans and in Canada's case, there was modest growth in 1986. Resettlement efforts have been hampered, however, by delays in the issuance of exit permission in the Sudan and a suspension of third country resettlement imposed by the authorities in Djibouti and Somalia. This suspension has been caused by ongoing voluntary repatriation programs to Ethiopia (2,467 returned to Ethiopia from Djibouti and 2,410 from Somalia between December, 86 and June, 87). There are now indications that some of the obstacles to resettlement in Djibouti and Somalia may have been overcome. This should allow for refugee selection from among those with urban backgrounds, those with close relatives in Canada, long-stayers in camps and those for whom local settlement or voluntary repatriation are not viable alternatives.

In light of continuing turmoil, persecution of religious and ethnic minorities, and political discontent, programs for resettlement outside Africa form a critical, though not large, component of our response to the refugee problem in Africa.

South Africa: Events in South Africa have tended to confirm that the South African Government does not appear willing to give equal political rights to all citizens. The consequent growing opposition within South Africa has been met with a variety of

repressive measures from covert support of vigilante groups in the black townships to the detention, without trial, of those engaged in legitimate political dissent, including children.

The effect of these measures has fallen primarily, but not exclusively, on the black population. While many of those who are affected by violence and/or have suffered persecution in South Africa are not able to leave the country, the UNHCR reports that some 43,000 refugees are currently living in "front line" states, in southern Africa. In 1986, particular efforts were made by Canada to assist South African refugees in these "front line" states those in the most vulnerable position. Efforts to assist these groups will continue in 1987.

Mozambique: In Mozambique, continuing civil war, famine, and destabilizing activities by South Africa have resulted in a mass exodus of Mozambican refugees, mostly rural peasants, into Malawi, Tanzania, Zimbabwe, and South Africa. In Malawi alone 205,000 Mozambicans have temporary asylum. The immediate need is for food, medicine, agricultural implements and safe water. The consensus is that the primarily rural population is not one which can be assisted by third country resettlement. However, a small number of urban refugees living outside the capital city of Lilongwe may require resettlement if local integration or voluntary repatriation are not viable solutions to their plight.

Uganda: As many as 100,000 Ugandan refugees repatriated voluntarily to Uganda from Zaire and the Sudan to the end of June 1987. Nonetheless, some Ugandans who cannot return and who cannot find refuge in countries of first asylum (due to their political profile) require resettlement.

Ethiopia: Despite the voluntary repatriation of 20,000 Ethiopians from the Sudan in 1986, there are still 142,000 Ethiopian refugees in the Sudan. There is still a need to resettle a small number of emergency, protection, handicapped and family reunion cases from among this population. These efforts will take some time, as Sudanese exit regulations inhibit the speedy departure of resettlement cases. This obstructionism is occasioned to some extent by Sudanese fears that third country resettlement would cause new refugee flows into the Sudan.

Outlook for 87-88

Australia, Canada and the United States accepted the vast majority (2,070) of the refugees resettled outside the region in 1986. It is anticipated that this level will continue through 1987. Our efforts will focus on refugee women at risk, urban refugees in the Horn of Africa, South African refugees in the front line states, and Ethiopians in Sudan, Djibouti and Somalia. Throughout the continent efforts will be directed at those in need of protection, family reunification, and special needs cases.

INTERNATIONAL ASSISTANCE TO REFUGEES

A. INTERNATIONAL REFUGEE TERMINOLOGY

Refugee determination can only be done legally by designated agencies of governments which have signed the Convention and Protocol on Refugees. People determined to be refugees by these agencies are considered to be "Convention Refugees". In some instances the UNHCR is an integral part of the determination system.

In countries which have not signed the Convention or Protocol, the UNHCR may determine refugee status without reference or input from the host country. Persons determined to be refugees in these countries are considered to be "Mandate Refugees" falling as they do under the UNHCR's mandate to protect refugees.

Some countries which have signed the Convention maintain geographic limitations as to eligibility for national determination. In these countries, eligible refugees would be Convention Refugees, others who are not may be determined by the UNHCR to be "Mandate Refugees".

A refugee "sur place" is a person who was not a refugee when he left his country, but who became a refugee at a later date. A person becomes a refugee "sur place" due to circumstances arising in his country of origin during his absence. Diplomats and other officials serving abroad, prisoners of war, students, migrant workers and others have applied for refugee status during their residence abroad and have been recognized as refugees. A person may become a refugee "sur Place" as a result of his or her own actions, such as associating with refugees already recognized, or expressing political views on the country of residence. In this regard particular attention is paid to whether such actions may have come to the notice of the authorities of the person's country of origin and how they are likely to be viewed by those authorities.

While refugee status must normally be determined on an individual basis, situations have also arisen in which entire groups have been displaced. Such circumstances may suggest that members of the group could be considered collectively as refugees. In such situations the need to provide assistance is often extremely urgent and it may not be practical to carry out an individual determination of refugee status. The recourse has been to so-called "group determination" of refugee status, whereby each member of the group is regarded prima facie (i.e. in the absence of evidence to the contrary) as a refugee. This group determination lasts only until an individual determination can be made.

B. ROLE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES (UNHCR)

Recognizing the need to assist the large numbers of refugees created by the events of the Second World War and its aftermath, the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees was established by a General Assembly resolution on January 1, 1951. The 1951 Convention and subsequent 1967 Protocol relating to the Status of Refugees provide a formal definition of the term "refugee" and contain standards on how he or she is to be treated by the international community. The mandate entrusted to the UNHCR included responsibility for the international protection of refugees and their material assistance. In discharging this mandate, the UNHCR has been continuously committed to maintaining the highest possible standards and guarantees for the physical safety and well-being of refugees. Moreover, the UNHCR has been authorized to seek viable and appropriate solutions for refugees through voluntary repatriation, local integration in countries of first asylum or, in some cases, resettlement in a third country.

UNHCR therefore has two main functions: to provide refugees with international protection and, at the request of the host government, assist them towards solutions to their problems.

In fulfilling its mandate of international protection to refugees, the UNHCR encourages governments to accede to the Convention and Protocol and to other international instruments concerning refugees. These include: the granting of asylum, the establishment of safeguards against the forcible return of refugees to a country where they fear persecution (refoulement), the provision of legal status which, as much as possible, approximates that of nationals of the asylum country, and the dissemination of international refugee law.

The second function is assistance towards finding solutions to the refugees' problems. Solutions currently envisaged for refugee problems are: 1) voluntary repatriation 2) local settlement or, 3) third country resettlement.

While durable solutions are always the ultimate aim, in the initial stages of a refugee influx emergency relief is necessary. This takes the form of care and maintenance of new refugees and displaced persons when a variety of basics such as food, shelter and medical aid are required on a large scale at short notice.

Once the immediate emergency needs have been met, short-term aid may be necessary. Short-term aid may include health services, education and employment.

The funds needed to finance these activities are provided on a voluntary basis by donor governments, non-governmental organizations and private individuals.

UNHCR expenditures in 1986 by world area for assistance activities (in thousands of United States dollars)

	Relief and other Assistance	Voluntary Repatriation	Local Settlement	Resettlement	Total
Africa	79,213.7	21,529.6	79,751.4	747.4	181,242.1
Latin America and Caribbean	16,183.3	1,683.8	17,248.7	223.1	35,338.9
Europe and North America	5,266.2	689.4	2,267.9	2,096.2	10,319.7
Asia and Oceania	45,301.0	1,688.3	7,404.6	13,459.0	67,852.9
S.W. Asia, Africa and Middle East	35,072.0	5.2	58,757.0	318.9	94,153.1
Total	182,191.2	25,668.5	167,105.9	17,337.8	392,303.4

Source: United Nations, Economic and Social Council

C. CANADIAN AID TO REFUGEES

While Canada's role as a resettlement country is well publicized, the level of support provided to refugees in the Third World is also significant. This assistance is particularly important in view of the fact that the vast majority of an estimated 10-15 million refugees live in developing countries. As stated by the High Commissioner for Refugees, Mr. Jean-Pierre Hocke, during his visit to Canada last year, "For every group of 10,000 refugees who are admitted to a western country, there are 500,000 to one million, or even more, who remain in Sudan, Somalia, Thailand, Pakistan and Honduras ..." It is for these millions that durable solutions need to be found, and in the interim, the UNHCR is expected to provide them with protection and basic material assistance. In this context, Canada assists UNHCR through dollars, and as an active and permanent member of its Executive Committee.

Canadian Government assistance to refugees is channelled through the International Humanitarian Assistance Division (IHA), Multilateral Branch, of the Canadian International Development Agency (CIDA).

The IHA program provides core grants, and special program funds to the UNHCR, and the United Nations Relief and Works Agency for Palestinian Refugees in the Near East (UNRWA). UNRWA is responsible for assisting over 2 million Palestinian refugees who are not covered under the mandate of the UNHCR. During the fiscal year 1986-1987, CIDA/IHA provided a total of $18,255,000 (Canadian funds) to the UNHCR, of which $6.0 million were given as a core grant. During the same period, a total of $9.4 million (Canadian funds, $8.5 million as core grant) was provided to UNRWA. In addition, $14.0 million (Canadian funds) in food aid was earmarked for Afghan refugees in Pakistan.

In determining the types of refugee programs which should be funded, special consideration is given to the scope, nature and duration of a refugee situation, as well as appropriate durable solutions. Emphasis is also placed on promotion of self-reliance for refugees, refugee women, and projects that benefit "refugee-affected" areas. In refugee situations of long duration, it may not be sufficient to provide just basic services in shelter, health, and education. In Pakistan, for example, the UNHCR's program has shifted over the last few years to focus on self-reliance for Afghan refugees through vocational training and income-generation. The UNHCR, in collaboration with the World Bank, has been involved in a reforestation, road building and other infrastructure development projects which employ Afghan refugees as labourers. These projects benefit the local population through repair and improvement to the environment. Canada supports this concept, and provided $3.0 million for this

UNHCR/IBRD Phase I project. An additional $5.0 million ($2.0 million from IHA, and $3.0 million from bilateral funds) have been approved recently for the Phase II project.

The most desirable solution for refugee situations is voluntary repatriation when appropriate conditions exist in the country of origin. In keeping with Canadian support for this solution, and recognizing that returnees are often faced with having to re-establish themselves in poor or underdeveloped areas, CIDA/IHA has provided funds to UNHCR during the fiscal year 1986-87. A total of $1,450,000 was for returnee programs in Africa. Some limited progress has been made in Southeast Asia, for example, the repatriation of Laotian refugees in Thailand. To support and encourage this program, CIDA/IHA recently earmarked a grant of $200,000 to the UNHCR for assisting returnees to Laos.

Special project funds have been provided to the UNHCR in support of refugee womens' programs. During the fiscal year 1986-87, this amounted to $500,000 for Africa. Another $750,000 is expected to be allocated for the same purpose in the current fiscal year, 1987-88.

The refugee situation of the longest duration, i.e. nearly 40 years, is that of the Palestinians. Their situation is particularly difficult in the Occupied Territories of the West Bank and Gaza, as well as in Lebanon. During the fiscal year 1986-87, $400,000 were provided for special health and education projects in the Occupied Territories, and $1.0 million earmarked for the recent emergency situation in Lebanon.

Canada also assists refugees and displaced persons through other international organizations, and through Canadian NGOs. Thus, in keeping with its own humanitarian tradition, and in a spirit of equitable burden-sharing, Canada ranks among the main international donors to refugee programs overseas, as well as being a major resettlement country.

V. NEW REFUGEE DETERMINATION LEGISLATION

A. IRREGULAR MOVEMENTS OF ASYLUM SEEKERS

As noted in last year's "Refugee Perspectives", conditions which cause refugee outflows persist. Refugee issues are intrinsically related to developments in migration patterns. During 1986, the number of people who felt it necessary to leave their countries of origin in search of employment or protection, and the lack of legal immigration possibilities in many areas of the world have led to a convergence of refugee and migration movements. These changes in the nature of movements necessitated government reactions in order to control them.

Until recently, the role any country has had to play in providing relief to refugees has been dictated by geography and the duration of the conditions that caused the exodus of people from their own countries. While the 1951 Geneva Convention codified the obligation of states to protect refugees against forced return to their homelands (refoulement) it was mainly border states that were called upon to provide protection. If the crisis that produced an outflow of refugees was not settled expeditiously, the same states would face the task of providing opportunities for local integration of refugees into the social and economic mainstream.

With the development of cheap air travel, the distinction between front line states and donor countries has become blurred. Refugees, particularly urban refugees, are able to range further afield in search of asylum than the country next door. Refugees already in countries of first asylum, for whom satisfactory solutions have not been found, can take matters into their own hands and move somewhere else in search of better conditions. Since the mid-1970's these phenomena have gained considerable momentum, leading to flows of refugees to the developed world in search of protection and of other refugees in search of better conditions of asylum. While most of the recipient countries were reconciled at the outset to providing safe haven and probably long-term residence to these unexpected immigrants, it quickly became apparent that the open door for asylum seekers was also accessible to other migrants. These migrants were primarily motivated by the desire for economic betterment and for them, legal immigration opportunities were no longer available.

The ever increasing number of applications for asylum has inevitably led to backlogs in the processing of applicants. These backlogs have generated greater numbers of applicants as processing times increased. The policy of non-refoulement of refugee claimants gave all applicants the chance to remain in their country of choice for extended periods of time and enabled them to work, either legally or illegally, for this period. It also offered the possibility of being allowed to stay permanently.

The response of those countries most affected was to tighten and streamline their refugee determination systems and their immigration control mechanisms. Each country initially took a very independent course but there is now a growing effort to co-ordinate approaches.

The need to co-ordinate our efforts abroad with other countries is evident and we are working within the UNHCR and with concerned European countries to try to find means to rectify the situation.

B. BILL C-55

On May 5, 1987, Benoit Bouchard, Minister of Employment and Immigration, and Gerry Weiner, Minister of State (Immigration), tabled a Bill to establish a new refugee determination process for Canada.

The Bill would replace the existing system with a new streamlined process to ensure a fair and quick response to people who arrive in Canada and make claims for refugee status. "The existing system was never designed to deal with the growing number of claims or with the large number of false claims to refugee status. It is bogged down and can no longer respond effectively to refugees in need of Canada's protection," said Mr. Bouchard.

The Bill would create an independent Immigration and Refugee Board. This Board will have two sections -- an Immigration Appeal Board to deal with immigration matters and a new Convention Refugee Determination Board to deal exclusively with refugee claims.

The proposed process for refugee claimants includes the following:

- Every person arriving in Canada claiming to be a refugee will first be seen by a panel of two people: one, a member of the Refugee Board and the other, an immigration adjudicator.

- People with refugee status elsewhere and people arriving from safe third countries who had a reasonable opportunity to claim protection will be returned to those countries. People with no arguable basis for their claims will be returned to their country of origin. A unanimous decision is required to remove these people, and they retain the right of appeal by leave to the Federal Court even though they are outside Canada.

- Those people with an arguable claim will be referred to the Refugee Board for an oral hearing.

- The oral hearing will be before two members of the Refugee Board: claimants accepted by the Board can apply for landing. A unanimous decision is required to reject the claim. Decisions of the Board may be appealed by leave to the Federal Court.

The proposed system would allow for a rapid response to refugees needing protection. It would also permit speedy removal of those making refugee claims for reasons other than protection.

In the past, refugees faced delay and uncertainty because of abuse of the existing system. Increasing numbers of economic migrants were circumventing overseas selection by coming to Canada and falsely claiming refugee status. In 1980, 1,600 claims to refugee status were made within Canada. By 1986, the number had risen to over 18,000. This abuse had to be constrained, not only for its negative impact on refugees, but because it jeopardized the integrity of the Immigration program. The inefficiencies of the existing system stimulated further abuse, compounding the delays in the system.

In tabling the legislation,. Minister Bouchard said, "This Bill is rooted in our obligations under the Geneva Convention relating to the Status of Refugees, in our humanitarian traditions towards refugees and in Canadian law. It is also a crucial element of the government's policy towards immigrants and refugees".

At the same time, Gerry Weiner, Minister of State for Immigration, made it clear that, "Our doors will always be open to refugees who need our protection, and we will continue to welcome immigrants who apply through normal channels. This Bill allows us to uphold and continue Canada's longstanding commitment to refugees".

COMPARISON WITH EXISTING SYSTEM

EXISTING SYSTEM

CLAIMANT IS FOUND INADMISSIBLE TO CANADA AT PORT OF ENTRY OR HAS OVER-STAYED THE ALLOWED TIME IN CANADA.

1. IMMIGRATION EXAMINATION
2. IMMIGRATION INQUIRY WHICH IS ADJOURNED PENDING REFUGEE DETERMINATION.
3. EXAMINATION UNDER OATH.
4. REFUGEE STATUS ADVISORY COMMITTEE (RSAC).
5. MINISTERIAL DECISION → ACCEPTED
6. SPECIAL REVIEW COMMITTEE (SRC) → ACCEPTED
7. IMMIGRATION APPEAL BOARD (IAB) → ACCEPTED
8. INQUIRY RESUMED. → REMOVED
9. FEDERAL COURT.
   A) REDETERMINATION
   B) REMOVAL ORDER

- YEARS TO PROCESS
- DELAYED REMOVALS

PROPOSED SYSTEM

CLAIMANT IS FOUND INADMISSIBLE TO CANADA AT PORT OF ENTRY OR HAS OVER-STAYED THE ALLOWED TIME IN CANADA.

1. IMMIGRATION EXAMINATION
2. INITIAL HEARING BY ADJUDICATOR AND RR MEMBER. → RETURN TO SAFE COUNTRY
   → RETURN TO COUNTRY OF ORIGIN IF NO ARGUABLE BASIS FOR CLAIM.
3. ORAL HEARING BEFORE REFUGEE BOARD. → ACCEPTED
4. APPEAL BY LEAVE TO FEDERAL COURT. → ACCEPTED OR REMOVED

- DAYS TO INITIAL HEARING
- MONTHS TO PROCESS
- SPEEDY REMOVALS

C. BILL C-84

On August 11, 1987, Benoit Bouchard, Minister of Employment and Immigration, and Gerry Weiner, Minister of State for Immigration, tabled a Bill designed to stop abuse of the refugee determination system through firm deterrent measures.

Specifically, the legislation would give the government the power to:

- substantially increase penalties for smugglers and their accomplices, including the imposition of 10-year jail sentences and fines of $500,000;

- impose heavier fines and penalties on transportation companies that bring undocumented people to Canada. Transportation companies will pay $5,000 fines for each undocumented passenger;

- detain people who arrive without proper documentation until their identities can be established; and

- remove people who pose a criminal or security threat. They will be detained until they can be removed from Canada.

"Tough legislation is needed immediately to deter those who abuse our generosity and those who wish to profit by breaking our laws," said Mr. Bouchard. The long-term solution to serious problems facing the refugee determination system lies in Bill C-55. It provides the crucial balance of fairness and effectiveness which is essential if we are to help genuine refugees and weed out bogus claimants".

"This Bill strengthens our immigration and refugee policies: by deterring abuse, we ensure that genuine refugees in need of our protection will always be welcomed in Canada. We cannot allow public support for Canada's immigration and refugee programs to be undermined by those who seek to abuse our laws," Mr. Weiner concluded.

VI. TABLES

I. Annual Refugee Plan: Government-Sponsored Refugee Allocations, 1981-1987

II. Immigration: World Areas, 1981-1986

III. Refugee and Humanitarian Programs: World Areas, 1985-1986

IV. Refugee and Humanitarian Programs: Principal Sources, 1985-1986

V. Refugee Admissions from Abroad: Source Countries, 1985-1986

VI. Refugee Admissions from Abroad: Provinces of Destination, 1981-1986

VII. Fast Track Administrative Review

VIII. Refugee Claims in Canada: Claims received by RSAC, 1981-1986

IX. Refugee Claims in Canada: Ministerial Decisions, 1984-1986

X. Private Group Sponsorships: Organizations, 1982-1986

XI. Private Group Sponsorships: World Areas, 1982-1986

XII. Private Group Sponsorships: Provinces, 1982-1986

XIII. Southeast Asia: Landings by Country of Origin, 1975-1986

XIV. Refugees Entered and Resettled in Relation to Indigenous Population - Calendar Years, 1975-1986

XV. Contributions to International Refugee Aid Agencies: Top 15 Countries, 1986

TABLE I

Refugee and Designated Classes

ANNUAL REFUGEE PLAN: GOVERNMENT-SPONSORED REFUGEE ALLOCATIONS
Calendar Years 1981 - 1987

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Southeast Asia	8,000	4,000	3,000	3,000	3,700	3,200	3,200
Eastern Europe	4,000	6,000	3,000	2,300	2,200	3,100	3,100
Latin America	1,000	1,000	2,000	2,500	3,000	3,200	3,200
Africa	200	500	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Middle East/West Asia	-	400	800	800	800	900	900
Other	300	100	200	400	200	300	300
Reserve*	-	-	-	-	100	300	300
Funded	**13,500**	**12,000**	**10,000**	**10,000**	**11,000**	**12,000**	**12,000**
Unfunded**	2,500	2,000	2,000	2,000	-	-	-
TOTAL	16,000	14,000	12,000	12,000	11,000	12,000	12,000

* Funded Management Reserve.

** Unfunded Contingency Reserve. Subsequently allocated:
a) 1,000 Eastern Europe, 200 Africa (1981);
b) 500 Hong Kong (1984).

TABLE II

IMMIGRATION: WORLD AREAS
Calendar Years 1981 - 1986

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	Total
Southeast Asia	8,873	5,293	4,660	5,839	6,109	5,990	36,764
Eastern Europe	5,325	9,312	4,207	3,550	3,805	5,356	31,555
Latin America	137	779	2,303	2,786	3,380	3,654	13,039
Africa	151	372	823	1,038	957	1,164	4,505
Middle East/West Asia	n.a.	257	684	952	916	949	3,758
Other	46	198	340	275	187	100	1,146
ABROAD[1]	14,532	16,211	13,017	14,440	15,354	17,213	90,767
CANADA[2]	464	697	626	960	1,196	1,412	5,355
TOTAL REFUGEES*	**14,996**	**16,908**	**13,643**	**15,400**	**16,550**	**18,625**	**96,122**
Other Immigrants	113,622	104,239	75,514	72,839	67,723	79,836	513,773
TOTAL IMMIGRATION**	**128,618**	**121,147**	**89,157**	**88,239**	**84,273**	**98,461**	**609,895**

---

1 Total number of refugees and designated class immigrants selected abroad.

2 Convention refugees granted protection in Canada through the Refugee Status Advisory Committee and Immigration Appeal Board processes.

* From 1982, refugee figures show "admissions" rather than "landings", because they include persons arriving in Canada on the strength of Minister's Permits (who have been selected abroad on an emergency basis and who are not, therefore, granted permanent residence on arrival).

** Since figures for "total" and "other" immigration in 1983-1986 continue to show landings rather than admissions, these figures are only intended to indicate the context within which refugee admissions took place.

TABLE III

REFUGEE AND HUMANITARIAN PROGRAMS: WORLD AREAS
Calendar Years 1985 - 1986

	Government Sponsored Refugee Admissions*		Privately Sponsored Refugee Admissions*		Special Program Landings**		Refugee Claims In Canada Landings***		Special Review Committee Approvals****		TOTAL	
	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986
Eastern Europe	2,517	3,404	1,288	1,952	761	192	46	20	123	87	4,735	5,655
Southeast Asia	4,406	3,931	1,703	2,059	-	-	6	11	3	5	6,118	6,006
Latin America	3,133	3,422	247	232	665	704	401	377	13	-	4,459	4,735
Middle East/ West Asia	599	499	317	450	1,363	1,636	462	628	-	-	2,741	3,213
Africa	786	846	171	318	-	-	90	83	-	-	1,047	1,247
Others	118	44	69	53	407	262	191	293	-	-	785	652
TOTAL	11,559	12,146	3,795	5,064	3,196	2,794	1,196	1,412	139	92	19,885	21,508

* Includes persons arriving at ports of entry with immigrant visas and, where known, those processed abroad on an emergency basis (who enter on the strength of a Minister's Permit, and who are not granted permanent residence until full compliance with the Act and the Regulations is demonstrated).

** Persons who were neither Convention refugees nor designated class immigrants, but who were assisted under the special humanitarian programs for El Salvador, Poland, Lebanon, Iran, Sri Lanka, and Guatemala.

*** Persons who were found to be Convention refugees under the provisions of the refugee determination process in Canada, and who were subsequently granted permanent residence.

**** Persons from countries benefiting from our humanitarian programs who were permitted to apply for permanent residence in Canada without undergoing a refugee determination.

TABLE IV

REFUGEE AND HUMANITARIAN PROGRAMS: PRINCIPAL SOURCES
Calendar Years 1985 - 1986

Country of Last Permanent Residence	Refugee Admissions from Abroad*		Special Program Landings**		Refugee Claims in Canada Landings***		Special Review Committee Approvals****		TOTAL	
	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986
Poland	2,088	3,591	761	192	9	9	11	5	2,869	3,797
Vietnam	3,910	3,680	-	-	-	5	1	2	3,911	3,687
El Salvador	2,080	2,186	230	230	72	63	-	-	2,382	2,479
Kampuchea	1,591	1,641	-	-	-	1	-	-	1,591	1,642
Iran	442	450	485	469	270	361	-	-	1,197	1,280
Lebanon	14	22	878	1,167	-	5	-	-	892	1,194
Guatemala	578	537	435	474	102	22	1	-	1,116	1,033
Ethiopia	665	876	-	-	26	23	-	-	691	899
Czechoslovakia	720	684	-	-	20	8	45	36	785	728
Nicaragua	421	646		-	13	2	-	-	434	648
Laos	355	602	-	-	4	5	-	-	359	607
Hungary	486	543	-	-	9	1	2	6	497	550
Afghanistan	193	302	-	-	134	210	-	-	327	512
Roumania	298	438	-	-	7	2	47	30	352	470
Sri Lanka	12	26	407	262	79	-	-	-	498	288
TOTAL (TOP FIFTEEN)	13,853	16,224	3,196	2,794	745	717	107	79	17,901	19,814

* Includes persons arriving at ports of entry with immigrant visas and, where known, those processed abroad on an emergency basis (who enter on the strength of a Minister's Permit, and who are not granted permanent residence until full compliance with the Act and the Regulations is demonstrated).

** Persons who were neither Convention refugees nor designated class immigrants, but who were assisted under the special humanitarian programs for El Salvador, Poland, Lebanon, Iran, Sri Lanka, and Guatamala.

*** Persons who were found to be Convention refugees under the provisions of the refugee determination process in Canada, and who were subsequently granted permanent residence.

**** Persons from countries benefiting from our humanitarian programs who were permitted to apply for permanent residence in Canada without undergoing a refugee determination.

TABLE V

Refugee and Humanitarian Programs

REFUGEE ADMISSIONS FROM ABROAD: SOURCE COUNTRIES
Calender Years 1985 - 1986

Country of Last Permanent Residence	Refugee Admissions from Abroad* 1985	1986	Special Program Landings** 1985	1986
EASTERN EUROPE				
Poland	2,088	3,591	761	192
Czechoslovakia	720	684	-	-
Hungary	486	543	-	-
Roumania	298	438	-	-
U.S.S.R.	34	40	-	-
Others	179	60	-	-
TOTAL	**3,805**	**5,356**	**761**	**192**
SOUTHEAST ASIA				
Vietnam	3,910	3,680	-	-
Kampuchea	1,591	1,641	-	-
Laos	355	602	-	-
Others	253	67	-	-
TOTAL	**6,109**	**5,990**	**-**	**-**
LATIN AMERICA				
Chile	86	183	-	-
Argentina	6	3	-	-
Others	21	9	-	-
South America	113	195	-	-
El Salvador	2,080	2,186	230	230
Guatemala	578	537	435	474
Nicaragua	421	646	-	-
Others	149	58	-	-
Central America	3,228	3,427	665	704

* Includes those arriving at ports of entry with immigrant visas and, where known, those processed abroad on an emergency basis who enter on the strength of a Minister's Permit pending landing after full compliance with the Act and Regulations is demonstrated.

** Persons who were neither Convention refugees nor designated class immigrants, but who were assisted under the special humanitarian programs for El Salvador, Poland, Lebanon, Iran, Sri Lanka, and Guatemala.

TABLE V (continued)

Country of Last Permanent Residence	Refugee Admissions from Abroad 1985	Refugee Admissions from Abroad 1986	Special Program Landings 1985	Special Program Landings 1986
Cuba	38	30	-	-
Haiti	1	2	-	-
Others	-	-	-	-
Caribbean	39	32	-	-
TOTAL	**3,380**	**3,654**	**665**	**704**
MIDDLE EAST/WEST ASIA				
Afghanistan	193	302	-	-
Iran	442	450	485	469
Iraq	236	125	-	-
Lebanon	14	22	878	1,167
Others	31	50	-	-
TOTAL	**916**	**949**	**1,363**	**1,636**
AFRICA				
Ethiopia	665	876	-	-
Uganda	93	49	-	-
Sudan	19	18	-	-
Nigeria	14	1	-	-
South Africa	9	51	-	-
Others	157	169	-	-
TOTAL	**957**	**1,164**	**-**	**-**
OTHERS				
Sri Lanka	12	26	407	262
Others	175	74	-	-
Total	**187**	**100**	**407**	**262**
TOTAL	**15,354**	**17,213**	**3,196**	**2,794**

TABLE VI

Refugee and Designated Classes

REFUGEE ADMISSIONS FROM ABROAD: PROVINCE OF DESTINATION*
Calendar Years 1981 - 1986

Provinces	1981	1982	1983	1984	1985	1986	TOTAL
British Columbia	1,682	1,658	1,592	1,807	1,816	1,853	10,408
Alberta	2,709	2,947	2,416	2,413	2,329	2,474	15,288
Saskatchewan	645	609	551	745	689	756	3,995
Manitoba	822	999	775	1,032	1,108	1,287	6,023
Ontario	5,359	6,487	5,798	6,453	7,729	8,647	40,473
Quebec	3,086	2,808	1,742	1,681	1,247	1,655	12,219
New Brunswick	75	42	47	72	154	162	552
Nova Scotia	114	152	75	171	194	244	950
P.E.I.	11	28	11	20	33	43	146
Newfoundland	20	33	8	40	53	71	225
Yukon/N.W.T.	9	9	2	6	2	21	49
TOTAL	14,532	16,211**	13,017	14,440	15,354	17,213	90,767

* Prior to 1982, figures show landings rather than admissions in that they exclude persons arriving in Canada after selection abroad who do not receive the grant of permanent residence on arrival.

** Includes 439 admissions by Minister's Permit from El Salvador for which no province of destination is recorded.

TABLE VII

REFUGEE CLAIMS IN CANADA

A. CASELOAD - OVERVIEW

Week ending October 2, 1987

Stage I - Immigration Operations	
1. Minister's Permits (31.08.87)	10,018
2. Inquiry (Potential Claims)	5,408
3. Examination Under Oath	6,172
TOTAL CEIC	21,598
Stage II - RSAC	
1. Transcripts Received	15,328
2. Decisions Rendered*	- 6,681
TOTAL RSAC	8,647
Stage III - IAB	
1. Refugee Cases Received	3,131
2. Decisions Rendered**	- 898
TOTAL IAB	2,233
TOTAL POTENTIAL CLAIMANTS	32,478

1. Refugee Status Advisory Committee: Positive (842), Negative (5,839)
2. Immigration Appeal Board: Positive (99), Negative (799)

TABLE VII cont'd

B. ADMINISTRATIVE REVIEW - CASES RESOLVED (PERSONS)*

Week Ending October 25, 1987

Disposition	Quebec	Ontario	Others	Total
Family Class	126	202	28	356
Economic Criteria	6,582	13,886	682	21,150
Humanitarian	731	458	16	1,305
TOTAL PASSED	7,439	14,546	826	22,811
FAILED**	2,440	1,502	298	4,240
ABSTAINED	1	300	8	309
TOTAL PROCESSED	9,880	16,348	1,132	27,360

* The Administrative Review Program was implemented in September, 1986, to clear the backlog of refugee claims existing on May 21, 1986. Some 98% of the 24,000 cases in this program have now been processed.

**Referred to refugee determination process.

TABLE VIII

REFUGEE CLAIMS IN CANADA: CLAIMS RECEIVED BY RSAC*
Calender Years 1981 - 1986

Country	1981	1982	1983	1984	1985	1986	Total
Guyana	98	211	619	1,426	1,177	237	3,768
India	1,047	1,303	359	148	134	270	3,261
Sri Lanka	-	64	314	716	576	250	1,920
Iran	95	156	194	743	447	249	1,884
El Salvador	129	95	145	222	292	147	1,030
Jamaica	55	94	148	248	306	89	940
Portugal	-	-	-	-	22	738	760
Haiti	48	102	128	66	114	278	736
Bangladesh	-	-	210	404	66	20	700
Guatemala	56	272	187	76	43	44	678
Ghana	-	-	-	20	63	534	617
Afghanistan	-	-	101	260	124	125	610
Poland	172	56	21	47	126	179	601
Chile	95	53	44	54	171	156	573
Peru	66	94	109	72	105	53	499
Dominican Rep.	42	71	59	63	108	31	374
Turkey	69	69	37	21	25	34	255
Uruguay	33	27	36	57	74	20	247
Iraq	26	50	63	54	28	23	244
Ethiopia	57	30	26	16	27	66	222
Czechoslovakia	56	96	29	11	6	6	204
Lebanon	56	46	7	13	16	8	146
Others	392	552	722	412	567	788	3,433
TOTAL	2,592	3,441	3,558	5,149	4,617	4,345	23,702

* Refugee Status Advisory Committee.

TABLE IX

REFUGEE CLAIMS IN CANADA: MINISTERIAL DECISIONS
Calendar Years 1984 - 1986

A. WORLD AREAS, 1984 - 1986

	Claims Completed			Claims Accepted			Rate of Acceptance		
	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986
Africa/Middle East/West Asia	789	627	1,005	579	376	437	73%	60%	44%
Europe	95	159	662	21	31	18	22%	20%	3%
Western Hemisphere	1,509	2,046	1,411	204	271	197	14%	13%	14%
Asia	1,148	1,156	1,269	324	424	708	28%	37%	56%
TOTAL	**3,541**	**3,988**	**4,347**	**1,128**	**1,102**	**1,360**	**32%**	**28%**	**31%**

B. PRINCIPAL SOURCES, 1985 - 1986

Country	Refugee		Not		Total		Rate of Acceptance	
	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986
Sri Lanka	261	527	287	195	548	722	48%	73%
Guyana	109	38	853	567	962	605	11%	7%
Portugal	-	-		510		510		-
Iran	291	263	115	185	406	448	72%	60%
Ghana		19		198		217		9%
India		-		215		215		-
Chile	67	97	18	64	85	161	79%	73%
Afghanistan	110	153	27	6	137	159	80%	97%
Haiti		-		154		154		-
El Salvador	41	31	171	79	212	110	19%	28%
Jamaica	-	-	333	94	333	94	-	-
Bangladesh	13	7	260	58	273	65	5%	2%
Ethiopia	18	50	2	11	20	61	90%	82%
Somalia		24		28		52		46%
Iraq	26	32	15	14	41	46	63%	63%
Guatemala	9	12	23	18	32	30	28%	40%

TABLE X

PRIVATE GROUP SPONSORSHIPS: ORGANIZATIONS*
Calendar Years 1982 - 1986

	1982	1983	1984	1985	1986
Canadian Polish Congress	859	251	427	808	1,717
Roman Catholic Church	852	631	673	934	1,475
Council of Christian Reformed Churches	193	254	462	405	656
Mennonite Central Committee	226	223	297	400	548
United Church	163	118	118	289	404
Anglican Church	20	14	30	171	383
Ukrainian Canadian Committee	71	39	48	137	178
Presbyterian Church	22	34	79	96	176
Polish Alliance of Canada	342	142	27	59	135
World Vision of Canada	62	64	55	56	73
Canadian Lutheran World Church	27	37	41	37	58
Czechoslovak National Association	61	55	47	38	57
Baptist Church	78	9	45	27	53
National Baha'is Assembly	62	165	169	93	36
World University Service of Canada	18	30	43	21	36
Seventh Day Adventist Church	9	37	28	26	21
Christian and Missionary Alliance	18	16	19	12	16
Other National Organizations***	94	35	110	97	581
Local Groups	713	517	460	1,251	1,284
TOTAL	4,597**	2,671	3,178	4,957	7,887

* Figures show refugee and designated class immigrants covered by group sponsorship applications submitted during the calendar year.

** Includes 707 persons whose sponsorships were concluded in January or February 1982, and for whom no breakdown by organization is available.

***Figures for 1987 will provide a detailed breakdown of this category. Provisional figures show the following number of persons sponsored: Jewish Immigrant Aid Services of Canada (140); Council of Muslim Communities (80); Apostolic Catholic Assyrian Church (334); St. Barnabas Refugee Society (227).

TABLE XI

PRIVATE GROUP SPONSORSHIPS: WORLD AREAS*
Calendar Years 1982 - 1986

	1982	1983	1984	1985	1986
Southeast Asia	568/1394	545/1235	672/1531	1024/2437	1473/3337
Eastern Europe	1477/2878	558/1019	498/888	1029/1881	1908/2816
Middle East/ West Asia	65/105	92/180	163/354	221/427	329/687
Latin America	57/174	50/132	97/281	75/190	119/274
Africa	28/46	57/105	88/124	79/116	352/505
Others	n.a.	n.a.	n.a.	105/206	142/268
TOTAL	2195/4597	1302/2671	1518/3178	2533/4957	4323/7887

Sponsorships/persons

* Figures show refugee and designated class immigrants covered by group sponsorship applications submitted during the calendar year.

** Includes 707 persons whose sponsorships were concluded in January or February 1982, and for whom no breakdown by organization is available.

TABLE XII

PRIVATE GROUP SPONSORSHIPS: PROVINCES*
Calendar Years 1982 - 1986

	1982	1983	1984	1985	1986
British Columbia	215/507	137/332	167/336	185/384	266/595
Alberta	440/803	172/306	184/385	293/585	431/912
Saskatchewan	95/273	64/134	81/153	69/131	98/200
Manitoba	243/522	155/339	160/323	188/382	374/714
Ontario	1082/2166	705/1424	834/1747	1478/2615	2540/4222
Quebec	87/277	41/92	77/205	312/850	579/1174
New Brunswick	7/17	7/19	5/10	3/4	2/3
Nova Scotia	24/77	20/21	6/9	1/1	22/46
P.E.I.	2/5	-	3/3	2/3	7/15
Newfoundland	-/-	1/4	1/7	2/2	4/6
Yukon/N.W.T.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	2195/4597	1302/2671	1518/3178	2533/4957	4323/7887

Sponsorships/persons

* Figures show refugee and designated class immigrants covered by group sponsorship applications submitted during the calendar year.

** Includes 707 persons whose sponsorships were concluded in January or February 1982, and for whom no breakdown by organization is available.

TABLE XIII

Refugees and Designated Classes

SOUTHEAST ASIA: LANDINGS BY COUNTRY OF ORIGIN*
Calendar Years 1975 - 1986

	Vietnam	Kampuchea	Laos	Total
1975	2,281	120	11	2,412
1976	2,291	131	17	2,439
1977	459	34	11	504
1978	659	4	17	680
1979	19,710	1,162	3,835	24,707
1980	25,709	3,531	6,023	35,263
1981	6,772	1,337	808	8,917
1982	4,095	1,326	339	5,760
1983	3,181	1,513	423	5,117
1984	3,607	1,492	863	5,962
1985	4,176	1,581	358	6,115
1986	3,747	1,641	602	5,990
TOTAL	76,687	13,872	13,307	103,866

* Country of birth, 1975-82; country of last permanent residence, 1983-86. Figures for 1983-86 include landings of cases processed in Canada.

TABLE XIV

REFUGEES ENTERED AND RESETTLED IN RELATION TO INDIGENOUS POPULATION
Calendar Years, 1975 - 1985

Resettlement Country	1975-1984	1985	Population (in millions)	Ratio (Refugees/ Population)
1. Namibia	40,000	N/A	1.1	1/28
2. Australia	114,100	9,680	15.5	1/125
3. Canada	157,700	16,456	25.5	1/146
4. Sweden	30,500	6,241	8.3	1/226
5. United States	949,400	70,583	239.0	1/234
6. Switzerland	17,400	936	6.5	1/354
7. Denmark	5,550	8,962	5.2	1/358
8. France	132,700	13,259	55.0	1/377
9. New Zealand	6,900	871	3.3	1/425
10. Austria	14,100	71	7.6	1/536
11. Norway	6,500*	763	4.2	1/578
12. Germany(FRG)	53,100	11,124	61.3	1/1,130
13. Netherlands	9,800	907	14.5	1/1,354
14. Spain	25,500	206	38.8	1/1,509
15. Belgium	3,200*	642	9.9	1/2,577

The primary source for numbers of refugees was the U.S. State Department. Countries which have established resettlement programs generally provide particularly precise data, but data were not available for all countries for all years. An asterisk (*) denotes that statistics were unavailable for 1975-1981. Those countries' totals reflect 1982-1984 entries.

Source: U.S. Committee for Refugees, World Refugee Survey, 1986, p.40.

TABLE XV

CONTRIBUTIONS TO INTERNATIONAL REFUGEE AID AGENCIES:
TOP 15 COUNTRIES
Calender Year 1986

Country	Contribution Per Capita	Population (millions)	Contribution (millions)	GNP Per Capita
1. Norway	$5.87	4.2	$ 24.6	$13,990
2. Denmark	4.24	5.1	21.6	11,490
3. Sweden	3.12	8.4	26.2	12,440
4. Switzerland	2.36	6.5	15.4	16,250
5. Netherlands	1.11	14.5	16.1	9,870
6. Canada	1.11	25.6	28.3	12,280
7. United States	0.96	241.0	232.1	14,080
8. Finland	0.84	4.9	4.1	10,710
9. Germany	0.79	60.7	47.7	11,400
10. Kuwait	0.61	1.8	1.1	16,200
11. United Kingdom	0.57	56.6	32.4	9,180
12. Japan	0.54	121.5	65.5	10,100
13. Australia	0.51	15.8	8.0	11,460
14. Qatar	0.45	.3	.14	21,160
15. Italy	0.45	57.2	25.7	6,390

Source: U.S. Committee for Refugees, World Refugee Survey, 1986, p.40.

Emploi et Immigration Canada
Employment and Immigration Canada

Immigration

Les réfugiés — Perspectives pour 1987-1988

Direction des affaires des réfugiés

Élaboration de la politique et du programme

Novembre 1987

Canada

Les réfugiés — Perspectives pour 1987-1988

Direction des affaires des réfugiés

Élaboration de la politique et du programme

Novembre 1987

WH-5-095/11/87

TABLES DE MATIERES

I.	Introduction	1
II.	Aperçu de 1986	2
	A. Le plan de 1986 concernant les réfugiés	3
	B. Réfugiés aidés par le gouvernement - Nombre de réfugiés admis selon la région du monde	5
	C. Nombre de réfugiés ayant obtenu le droit d'établissement en vertu des programmes spéciaux et de mesures à caractère humanitaire	6
	D. Priorités de traitement	7
	E. Réfugiés handicapés	8
	F. Le plan de 1987 concernant les réfugiés	9
III.	Régions du monde	10
	A. Amérique latine et Antilles	10
	B. Europe de l'Est	14
	C. Asie du Sud-Est et Asie de l'Est	16
	D. Asie de l'Ouest (Moyen-Orient)	25
	E. Afrique	28
IV.	Aide internationale aux réfugiés	31
	A. Terminologie internationale s'appliquant aux réfugiés	31
	B. Rôle du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	33
	C. Aide canadienne aux réfugiés	35
V.	Nouveau projet de loi sur la détermination du statut de réfugié	38
	A. Mouvements sporadiques de chercheurs d'asile	38
	B. Projet de loi C-55	40
	C. Projet de loi C-84	42
VI.	Tableaux statistiques	44

I. INTRODUCTION

Le document de travail -- Les réfugié - Perspectives pour 1987-1988 - est le septième de la série à paraître. Il est à espérer qu'il sera utile lors de la rencontre semi-annuelle du Conseil canadien pour les réfugiés qui se tient en novembre de cette année ainsi qu'au cours des consultations annuelles qui auront lieu au début de 1988 avec les gouvernements provinciaux, les organismes non gouvernementaux et des particuliers intéressés.

Cette année, le document de travail suit, dans l'ensemble, la présentation adoptée les années précédentes, et demeure axé sur le contexte international qui détermine dans une large mesure le genre d'aide accordée aux réfugiés. Il souligne que l'évolution de la situation internationale a influé sur la conception du nouveau processus de détermination du statut de réfugié. Un aperçu de ce processus figure à la section III.

Le document de travail porte surtout sur le réétablissement, mais ce dernier n'est qu'une des trois mesures habituelles prises pour venir en aide aux réfugiés, les autres étant le rapatriement volontaire et le réétablissement sur place. Cependant, l'aide immédiate qui doit être offerte dans la plupart des cas est encore plus importante que les trois mesures susmentionnées, quelle que soit la cause de l'exode ou la solution qui puisse être apportée. A cet égard figure à la section IV, un apercu des programmes arrêtés par la communauté internationale et de la participation du Canada à ces derniers.

II. APERÇU DE 1986

Après des consultations poussées tenues tout au cours de 1985 et un examen détaillé de la question des réfugiés dans le monde, le niveau des immigrants aidés par le gouvernement, qui avait été fixé à 11 000 en 1985, a été porté à 12 000 à l'égard de 1986.

Le plan de 1986 concernant les réfugiés

Le plan annuel concernant les réfugiés relevait la nécessité d'accroître les mesures de réétablissement à l'endroit des Européens de l'Est, en raison d'une augmentation marquée du nombre de réfugiés provenant de cette région. On y relevait le même besoin à l'égard de l'Amérique centrale où, étant donné l'instabilité politique et la violence continue, il a fallu réétablir les personnes directement exposées au danger.

De 1985 à 1986, le nombre de réfugiés au sens de la Convention et de membres des catégories désignées admis au Canada grâce au programme gouvernemental et aux efforts du secteur privé a augmenté de 2 115, passant de 16 550 à 18 665, sans compter les 2 886 autres personnes qui ont bénéficié de mesures spéciales à caractère humanitaire.

Le nombre de 12 000 réfugiés aidés par le gouvernement qu'il était prévu d'admettre en 1986 a été dépassé de 146 (voir page 47). Comme les années précédentes, le nombre de réfugiés qu'il était à l'origine prévu d'admettre par région a été modifié au cours de l'année pour que les chiffres correspondent à la demande. Les statistiques montrent que nous poursuivons nos activités selon le concept du réétablissement global des réfugiés. Il importe de souligner que dans toutes les statistiques du programme concernant les réfugiés figure le nombre de personnes admises au Canada en vertu d'un visa d'immigrant ou d'un permis du Ministre plutôt que le nombre de personnes ayant obtenu la résidence permanente. En ce qui concerne ces derniers chiffres, il y a chevauchement d'une année sur l'autre ainsi qu'un moins bon reflet de ce qui s'est produit au cours de l'année civile pour ce qui concerne le programme concernant les réfugiés.

Il convient de souligner, même si cela ne ressort pas dans le nombre de réfugiés aidés par le gouvernement, que le nombre de personnes ayant obtenu au Canada la résidence permanente par suite de l'acceptation de leur revendication du statut de réfugié a augmenté en 1985, le nombre de revendications présentées continuant d'aller croissant.

L'augmentation du nombre d'engagements de parrainage présentés par des groupes du secteur privé en 1985 a entraîné une hausse importante du nombre de réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé. En 1986, on a admis 5 064 réfugiés à ce titre par rapport à 3 795 en 1985. L'augmentation marquée du nombre d'engagements de parrainage présentés par des groupes en 1986 entraînera une hausse du nombre de réfugiés admis en 1987. Il est intéressant de noter que 79 % des engagements étaient présentés en faveur d'Européens de l'Est et de ressortissants de l'Asie du Sud-Est et que 4 % visaient des réfugiés de l'Amérique

centrale et de l'Amérique latine. Ce dernier pourcentage (4
constitue une diminution par rapport aux 6 % enregistrés en 19
pour ces deux régions.

%)
85

Réfugiés aidés par le gouvernement - Nombre de réfugiés admis selon la région du monde

Le nombre de réfugiés aidés par le gouvernement a encore dépassé le nombre prévu, mais seulement de 146.

Le nombre de réfugiés qu'il était prévu d'admettre en provenance de l'Indochine a encore une fois été dépassé en raison des besoins continus de réétablissement dans cette partie du monde. Le fléchissement du nombre de personnes accueillies dans les camps (baisse de 30 % par rapport à 1985) et le nombre décroissant de personnes qui vivent dans ces camps indiquent que le problème des réfugiés pourrait être réglé dans un proche avenir. Il faudra toutefois prendre des mesures supplémentaires pour venir en aide à ceux qui résident longtemps dans des camps et aux personnes handicapées sur les plans social et physique.

Le nombre de réfugiés d'Amérique latine qu'il était prévu d'admettre a aussi été dépassé en raison de la nécessité de déplacer, souvent sans préavis, des réfugiés d'Amérique centrale qui faisaient face à un danger immédiat. L'Amérique centrale demeure la principale région du monde d'où proviennent les réfugiés à qui il faut offrir protection grâce au réétablissement. Toutefois, étant donné la nature des conflits qui secouent ces pays, un certain pourcentage des réfugiés y retournent de leur plein gré.

Par suite de l'accroissement du nombre d'Européens de l'Est admis, le nombre fixé par pays suivant le programme a été dépassé. Ces nombres supplémentaires s'expliquent par le fait que des pays de réétablissement n'ont pu maintenir leur politique de "portes ouvertes", en raison de l'incapacité dans laquelle ils se trouvaient d'offrir l'établissement à de grands nombres de réfugiés sur le plan local.

Le nombre de réfugiés qu'il était prévu d'admettre en provenance de l'Afrique et du Moyen-Orient n'a pas non plus été atteint en 1986. En Afrique, le nombre de ces réfugiés a augmenté, mais nous n'avons pu atteindre le nombre fixé. Cela s'explique en partie par des problèmes que pose toujours l'obtention d'un permis de sortie pour les réfugiés en provenance du Soudan et de la péninsule des Somalies. Le nombre de réfugiés venus du Moyen-Orient a une fois de plus été bien inférieur à l'objectif fixé, d'où la nécessité d'efforts accrus dans le cas de cette région du monde. A cette fin, il faut faire preuve de plus de souplesse dans l'examen des cas et préciser davantage les groupes cibles.

Nombre de réfugiés ayant obtenu le droit d'établissement en vertu des programmes spéciaux et de mesures à caractère humanitaire

Dans ce domaine, les activités sont fonction de la situation qui règne dans les pays touchés et du nombre d'engagements de parrainage présentés par des résidents permanents et des citoyens canadiens au nom de leurs proches parents. Ainsi, le nombre de réfugiés ayant obtenu le droit d'établissement en vertu de programmes spéciaux est tombé à 2 794 en raison d'une légère amélioration de la situation politique dans un certain nombre de pays touchés. C'est surtout le Liban qui a bénéficié de mesures spéciales. En effet 1 167 ressortissants de ce pays ont été admis, soit une augmentation de 33 % par rapport à 1985. D'autres mesures à caractère humanitaire visant le programme de réunion des familles ont permis d'amener le nombre de personnes admises en vertu de cette catégorie à 5 436.

Priorités de traitement

Le besoin de protection et la réunion des familles sont les principales raisons qui justifient le réétablissement des réfugiés au Canada. Toutefois, le nombre de personnes qui revendiquent le statut de réfugié ou qui demandent d'être admises dans le cadre de programmes spéciaux dépasse de beaucoup le nombre prévu d'immigrants parrainés par le gouvernement ou le secteur privé.

Les réfugiés ayant besoin de protection sont ceux qui ne peuvent demeurer dans leur pays de premier asile ou ceux dont l'intégrité physique est menacée parce que leur gouvernement est incapable de leur assurer la protection nécessaire ou peu disposé à le faire. Encore une fois, l'aide au réétablissement permet fréquemment à certains pays de maintenir leur politique de "portes ouvertes".

La réunion des familles s'entend de l'admission de réfugiés qui ont de la famille au Canada, quelle que soit la protection qui leur est accordée dans leur pays de premier asile. Cette politique cadre avec celle du HCR concernant la réunion des familles.

Le nombre croissant de revendications du statut de réfugié présentées à l'étranger a causé certains problèmes de traitement. Selon le programme de 1987 concernant les réfugiés, il est prévu d'admettre 12 000 réfugiés aidés par le gouvernement, sans compter ceux qui sont parrainés par les groupes du secteur privé. Cependant, certaines de nos ambassades ont déjà procédé à l'entrevue d'un nombre suffisant de réfugiés pour atteindre le nombre qui leur a été fixé pour 1987, en vertu du volet gouvernemental du Programme concernant le réfugiés.

La règle qui est généralement appliquée est celle du "premier arrivé" et les entrevues s'effectuent selon la date d'arrivée. Ce processus est équitable dans une certaine mesure, mais il ne répond pas aux besoins particuliers des réfugiés, notamment dans le cas de pays d'où viennent un grand nombre de requérants qui rentrent dans la catégorie désignée. Le cas des personnes qui viennent au Canada parce qu'elles y ont des parents, qu'elles ont vécu certaines expériences malheureuses dans leur pays d'origine ou à cause de conditions qui régnaient dans leur pays de transit (p. ex. femmes célibataires dans les pays musulmans) doit être traité plus rapidement que les autres. Les conditions de vie dans les camps de réfugiés sont difficiles pour tous, mais elles le sont encore plus pour certains.

Il convient d'améliorer notre capacité de traiter en priorité les cas où le réétablissement s'impose davantage jus que dans d'autres.

Réfugiés handicapés

Le HCR a particulièrement insisté sur la nécessité de venir en aide aux réfugiés handicapés. En raison de leur handicap, ils ont plus besoin d'aide que les autres réfugiés, mais ils sont également désavantagés au moment de la sélection aux fins du réétablissement. La plupart de ces réfugiés doivent être traités dans des pays d'asile, mais on estime qu'en 1987 environ 420 réfugiés auront besoin d'être réétablis alors que les pays d'accueil prévoient en admettre seulement 170.

Au Canada, ce qui cause surtout des problèmes dans le cas des réfugiés qui sont considérés comme non admissibles pour des raisons d'ordre médical, c'est la nécessité d'obtenir à l'avance l'approbation des provinces d'accueil. En effet, les autorités provinciales sont en grande partie chargées d'offrir les services médicaux, les services de rééducation et les services sociaux nécessaires. Les critères d'admission relatifs à l'état de santé correspondent aux normes établies dans les ententes fédérales-provinciales et constituent les éléments de la position du Ministère et de la Commission qui sont chargés de se prononcer sur l'admissibilité du point de vue médical. Aux termes de la Loi, le gouvernement du Canada est tenu de respecter ces normes afin de protéger les Canadiens.

A l'heure actuelle, le Canada exécute un certain nombre de programmes visant à faciliter l'admission des réfugiés spéciaux : le programme concernant les réfugiés tuberculeux, le Programme d'aide conjointe et le programme concernant les réfugiés handicapés.

Cependant, la situation est complexe à plusieurs égards. Ces programmes n'établissent pas de façon précise le mandat et le rôle distincts des gouvernements fédéral et provinciaux. Ils ne définissent pas les mécanismes visant à assurer la coordination efficace entre les ministères en cause ni les engagements des provinces quant au nombre de réfugiés à accepter et à l'extension des soins, c'est-à-dire la disponibilité des services médicaux et (ou) sociaux. Toutefois, EIC procède actuellement à un examen de ces programmes, qui devrait faciliter l'intégration et le réétablissement au Canada des réfugiés handicapés.

Le Canada réétablit un nombre croissant de réfugiés handicapés dans le cadre d'ententes bilatérales conclues avec certaines provinces. Dans le cadre de l'étude en cours, un nouveau système de transmission trimestrielle des données fournira des chiffres réels. Ce système sera mis sur pied en 1988. Des pourparlers ont déjà eu lieu avec plusieurs provinces et une entente type est en voie de préparation aux termes de l'étude en question. Cette entente devrait officialiser et préciser le rôle et le mandat des gouvernements fédéral et provinciaux et créer des mécanismes de coordination.

Le plan de 1987 concernant les réfugiés

Le gouvernement fédéral a décidé, en se fondant sur des consultations, des analyses et des considérations régionales, de maintenir à 12 000 en 1987, le nombre des réfugiés aidés par le gouvernement. Cette décision traduit l'engagement du gouvernement de maintenir la traditionnelle attitude humanitaire du Canada à titre de pays de réétablissement des réfugiés et son désir de continuer à partager le fardeau qu'entraîne la question des réfugiés à l'échelle internationale.

III. RÉGIONS DU MONDE

A. AMÉRIQUE LATINE ET ANTILLES

Personnes admises au Canada	1982	1983	1984	1985	1986
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre prévu	(1 000)	(2 000)	(2 000)	(3 000)	(3 200)
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre réel	732	2 164	2 545	3 133	3 422
Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé	47	139	241	247	232
Personnes admises en vertu de programmes spéciaux	1 499	690	478	665	704
Réfugiés au Canada - CCSR	418	348	580	401	377
Personnes dont la demande a été approuvée par le CSÉ	74	20	30	13	-
Total	2 770	3 361	3 874	4 459	4 735

CCSR - Conseil consultatif du statut de réfugié
CSÉ - Comité spécial d'étude

Considérations

L'Amérique latine et l'Amérique centrale n'ont jamais été la cible d'efforts internationaux pour le réétablissement des réfugiés. Ceci, malgré que la région souffre d'instabilité politique chronique et que, dans certains pays, les droits de la personne soient totalement ignorés. Les personnes qui ont souffert de cette situation ont été en majeure partie acueillies ailleurs dans la région, avec l'idée que la plupart retourneraient dans leur pays lorsque les conditions se seraient améliorées. De même, plusieurs pays d'Amérique latine ont développé et pratiquent une forme très ouverte et acceptée d'asile politique adaptée à leurs besoins. La seule exception à cet accueil dans les pays voisins s'est produite à la suite du coup d'État de 1973 au Chili lorsque des milliers de personnes ont été réétablies à l'extérieur de l'Amérique latine. Le Mexique, le Costa-Rica, le Honduras, le Nicaragua et, dans une moindre mesure, le Pérou et la Colombie ont accueilli de grands nombres de personnes qui cherchaient asile.

Le programme canadien de réétablissement des réfugiés en Amérique latine et en Amérique centrale répond à l'intérêt permanent que manifestent de nombreux Canadiens face aux événements qui se produisent dans cette région. La plupart de nos programmes ont débuté après le coup d'État de 1973 au Chili. Les programmes ont été conçus pour offrir des occasions permanentes de réétablissement aux victimes les plus vulnérables aux atteintes contre les droits de la personne. Le programme pour la catégorie désignée des prisonniers politiques et des personnes opprimées, par exemple, a permis l'émigration au Canada

de personnes considérées comme des prisonniers politiques au Chili, au Guatemala, en Uruguay et au Salvador. En plus de ce programme, le Canada a également participé aux programmes du HCR et du CICR (Comité international de la Croix-Rouge) dans la région pour aider des personnes sur place.

Le recrutement et la sélection des réfugiés d'Amérique centrale et d'Amérique latine se fait selon des conditions différentes de celles qui prévalent dans les autres programmes importants de réfugiés en Europe et en Asie du Sud-Est. Dans le cas de ces deux régions, tant le HCR que les pays concernés ont convenu que le réétablissement dans un pays tiers est une option privilégiée. Il n'en est pas ainsi de l'Amérique centrale ni de l'Amérique latine. Le HCR et les gouvernements locaux croient que le problème des réfugiés est temporaire et que son ampleur diminuera de manière spectaculaire une fois que les conditions au Salvador, au Guatemala et, dans une moindre mesure, au Nicaragua se stabiliseront. Par conséquent, les solutions privilégiées ne consistent pas à chercher le réétablissement dans un pays tiers pour un grand nombre de personnes. Le réétablissement local et le rapatriement volontaire éventuel continuent plutôt d'être les éléments centraux de la politique et des programmes du HCR dans cette région.

Bien que le nombre de réfugiés en Amérique centrale demeure le même, le HCR rapporte l'existence d'un mouvement important de rapatriement volontaire concernant des Guatémaltèques, des Salvadoriens et des Nicaraguayens. Pour appuyer ces programmes, le HCR a ouvert de nouveaux bureaux au Salvador, au Guatemala et au Nicaragua. Le personnel du HCR participe à l'application du programme et veille à la sécurité des réfugiés lorsqu'ils réintègrent leur pays.

Des réfugiés guatémaltèques, 1 366 ont été rapatriés des camps de réfugiés de Chipas, Campeche et Quintana Roo, avec l'aide de la Commission mexicaine d'aide aux réfugiés (COMAR), du HCR et de la Commission spéciale d'aide aux réfugiés qui se rapatrient (CEAR).

Néanmoins, le nombre de rapatriés demeure relativement faible et les efforts se poursuivent vers l'autonomie pour ceux qui choisissent de rester au Mexique. En raison de conditions économiques et politiques difficiles et de l'intensification de la guerre civile au Salvador, peu d'observateurs prévoient un vaste rapatriement des Salvadoriens qui se trouvent dans quatre grands camps de réfugiés au Honduras. On s'intéresse de plus en plus toutefois au rapatriement. En 1986, 963 réfugiés sont retournés au Salvador alors que 612 autres ont été rapatriés dans les six premiers mois de 1987. On indique de plus que 4 000 réfugiés à Mesa Grande se sont montrés intéressés au rapatriement. Une fois de plus, le HCR a nommé un représentant permanent au Salvador pour garantir la protection des réfugiés qui se rapatrient.

Le rapatriement volontaire des Indiens Mosquitos au Nicaragua a commencé à la fin du printemps 1987 et une fois de plus, le personnel du HCR s'est installé au Nicaragua pour veiller à la protection à long terme des réfugiés qui se rapatrient.

Il faut aussi considérer le fait que traditionnellement, les conditions économiques ont poussé de nombreuses personnes à s'exiler dans d'autres pays de la région ou aux États-Unis pour y chercher de l'emploi. Ce mouvement s'est accentué en raison des insurrections au Salvador et au Guatemala et il est inextricablement lié à la question des réfugiés et au mouvement de personnes qui en est résulté. Les deux groupes sont si étroitement liés aujourd'hui qu'il n'existe aucune distinction significative entre les migrants économiques et les réfugiés au sens de la Convention, sur le plan de la politique concernant les réfugiés, du moins pour ce qui est du HCR. De nombreux observateurs estiment que les habitants du Salvador et du Guatemala qui vivent à l'extérieur de leur pays sont des réfugiés.

Réfugiés en Amérique centrale - 1986

Pays d'accueil	Fév. 84	Avr. 85	Mai 86	Janv. 87
Mexique	173 000	172 000	175 000	175 000
Honduras	42 010	46 200	68 000	62 450
Costa-Rica	16 900	18 300	26 800	30 900
Nicaragua	18 500	18 500	17 500	17 200
Belize	-	-	9 000	9 000
Guatemala	70 000	70 000	12 000	12 000
Panama	-	-	1 100	1 000
Autres	15 500	12 000	7 600	5 450
	335 910	337 000	317 600	313 000

Source : HCR

La situation politique instable en Amérique centrale amène encore un nombre considérable de réfugiés à devoir se réinstaller ailleurs. Le Canada s'est donc engagé à poursuivre son rôle de chef de file en accueillant des réfugiés pour qui le réétablissement sur place n'est pas possible. Cette politique complète celle du HCR qui préconise le réétablissement sur place et répond aux préoccupations exprimées par des organismes non gouvernementaux (ONG) canadiens très actifs en Amérique centrale.

En 1986, le Canada a accueilli 3 654 réfugiés de l'Amérique latine. En 1987, 3 200 seront admis dans le cadre du programme annuel du gouvernement. Des groupes privés peuvent aussi parrainer des réfugiés qui entrent au Canada et il n'y a pas de limite au nombre qui peut être choisi grâce au parrainage privé.

En 1986, 505 personnes d'Amérique centrale ont été parrainées par des groupes privés et les admissions en 1987 devraient augmenter également.

La sélection réelle des réfugiés se fait par l'intermédiaire de la liaison avec le HCR et les ONG, et au moyen de l'évaluation de l'admissibilité des revendicateurs au titre de réfugié au sens de la Convention et de l'évaluation des perspectives de réétablissement au Canada. De plus, un effort spécial est consenti en faveur des personnes opprimées et des prisonniers politiques du Guatemala, du Salvador, du Chili et de l'Uruguay. Le Canada se préoccupe également de la situation des ressortissants d'Amérique centrale aux États-Unis. Plus de 1 000 personnes seront choisies en 1987 parmi celles qui craignent la persécution en Amérique centrale et qui n'ont pas de statut légal aux États-Unis.

B. EUROPE DE L'EST

Personnes admises	1983	1984	1985	1986
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre prévu	(3 000)	(2 300)	(2 200)	(3 000)
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre réel	2 649	2 641	2 517	3 406
Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé	1 558	909	1 288	1 952
Personnes admises en vertu de programmes spéciaux	2 893	2 217	761	192
Réfugiés au Canada - CCSR	67	63	46	20
Personnes dont la demande a été approuvée par le CSÉ	164	121	123	87
Total	7 331	5 951	4 735	5 655

Source : CEIC

La reprise du mouvement d'Européens de l'Est vers les pays de premier asile de l'Europe de l'Ouest, qui avait commencé en 1983, s'est poursuivie en 1986. Le nombre total de personnes qui sont arrivées dans ces pays d'asile temporaire (Autriche, Grèce, Italie, Turquie et Yougoslavie) s'est élevé à plus de 17 000 en 1986.

Selon les statistiques du HCR, environ 11 000 Européens de l'Est ont été réétablis en 1986, dont environ 90 % au Canada, en Australie et aux États-Unis. Les autres ont été admis dans des pays d'Europe. En 1986, le Canada a accueilli, à titre de réfugié, 5 358 Européens de l'Est, nombre qui comprend ceux qui étaient parrainés par des groupes du secteur privé. La plus grande partie d'entre eux avaient été acceptés alors qu'ils se trouvaient dans un pays de premier asile. Étant donné l'accroissement du nombre de réfugiés, on a augmenté le nombre de personnes qu'il est prévu de réétablir partout dans le monde. L'Australie a porté sa contribution à 2 000 et les États-Unis à 10 000.

Selon le HCR, environ 15 000 Européens de l'Est pourraient être réétablis en 1987. Ce nombre est plus élevé que celui des années précédentes, mais il ne correspond pas au nombre des personnes qui souhaitent être réétablies. Plusieurs missions canadiennes ont déjà mené un nombre suffisant d'entrevues pour atteindre le nombre de réfugiés qui leur a été fixé pour 1987, et les revendicateurs qui subissent maintenant une entrevue seront admis au Canada en 1988. Si le nombre de revendicateurs continue à augmenter, il y aura peut-être lieu d'accroître le nombre de réfugiés qu'on prévoit d'admettre en provenance de l'Europe de l'Est.

Par ailleurs, il semble que le principal pays d'émigration sera encore la Pologne. La situation économique générale demeure la même et continuera à provoquer le mécontentement de la population à l'égard du gouvernement. Il semble également que certains groupes ethniques soient encore et

peut-être plus qu'auparavant, victimes de l'oppression, dans plusieurs pays de l'Europe de l'Est. La façon dont le gouvernement bulgare traite ses minorités turques musulmanes et le gouvernement roumain ses minorités hongroises sont deux exemples des pressions de plus en plus fortes exercées sur les groupes ethniques. Ces problèmes reflètent d'une certaine façon les troubles qui ont toujours marqué cette région du monde.

L'augmentation récente du nombre de Juifs autorisés à quitter l'Union soviétique peut également accroître encore le nombre d'Européens de l'Est qui présentent en Europe une demande de réétablissement. Si, comme on l'a déjà indiqué, 11 000 Juifs seront autorisés à quitter l'Union soviétique, un certain nombre d'entre eux présenteront une demande d'admission au Canada. Ce mouvement peut, dans une certaine mesure, être réduit si la plupart de ces réfugiés décident de se rendre en Israël via la Roumanie. Ainsi, il ne pourrait être question de "s'échapper" et de chercher à entrer dans d'autres pays en route pour Israël.

Européens de l'Est admis en 1986

A l'étranger

	RC*	CD**	Autres***	Total
Tchécoslovaquie	58	627	59	744
Hongrie	5	538	101	644
Pologne	61	3 539	1 176	4 776
URSS	2	38	45	85
République fédérale d'Allemagne	-	6	16	22
Albanie	2	1	1	4
Bulgarie	2	32	3	37
Roumanie	75	363	314	752
Total	205	5 144	1 715	7 064

Au Canada

	RC*	CD**	Autres***	Total
Tchécoslovaquie	9	2	79	90
Hongrie	1	1	51	53
Pologne	16	2	435	453
URSS	-	-	22	22
République fédérale d'Allemagne	1	-	10	11
Albanie	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	5	5
Roumanie	3	1	101	105
Total	30	6	695	739

* Réfugiés au sens de la Convention
** Catégorie désignée
*** Catégorie de la famille, parents aidés, entrepreneurs et immigrants indépendants

C. ASIE DU SUD-EST ET ASIE DE L'EST

Personnes admises	1982	1983	1984	1985	1986
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre prévu	(4 000)	(3 000)	(3 000)	(3 700)	(3 200)
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre réel	4 091	3 013	3 749	4 406	3 931
Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé	1 202	1 647	2 090	1 703	2 059
Personnes admises en vertu de programmes spéciaux					
Réfugiés au Canada - CCSR	86	12	10	6	11
Personnes dont la demande a été approuvée par le CSE	9	8	16	3	5
Total	5 388	4 680	5 865	6 118	6 006

Source : CEIC

Considérations

En dépit du réétablissement d'un million de réfugiés indochinois depuis 1975, la situation des réfugiés en Asie du Sud-Est demeure un sujet de préoccupation pour la région et pour la communauté internationale. Au cours des dernières années, le nombre d'Indochinois déplacés qui sont arrivés dans des pays de premier asile a, de façon générale, diminué, mais celui des personnes qui se sont réétablies dans d'autres pays a également baissé.

Il y a encore des réfugiés qui quittent l'Indochine, mais de plus en plus d'Indochinois se rendent à l'étranger à seule fin de rejoindre des membres de leur famille ou d'améliorer leur situation économique. Ces personnes constituent un fardeau pour les pays de l'Asie du Sud-Est, jusqu'à présent, et le réétablissement dans un autre pays constitue, sauf dans le cas du Laos, la seule vraie solution pour les personnes qui se trouvent dans des camps en Asie du Sud-Est. On se rend de plus en plus compte que leur réétablissement ne peut contribuer à résoudre le problème des réfugiés indochinois que si d'autres solutions durables sont trouvées. Cette mesure ne devrait pas favoriser la venue de non-réfugiés. A cet égard, l'ensemble des initiatives qui ont été mises de l'avant depuis juin 1985 pour établir si les personnes arrivant du Laos en Thaïlande répondent à la définition de réfugié constituent un exemple du genre de solutions qui peuvent être appliquées à d'autres groupes indochinois.

Il serait toutefois préférable que les États indochinois adoptent des politiques plus libérales de façon à autoriser leurs citoyens à émigrer, notamment ceux qui désirent rejoindre de proches parents dans d'autres pays. Dans l'intervalle, il faut encore procéder au réétablissement des réfugiés, ce à quoi s'est employé le Canada en 1986 en maintenant les niveaux de 1985.

En 1986, le nombre d'Indochinois inscrits dans les camps a baissé de 9 % pour se situem à 145 227, et le nombre d'arrivées est tombé de 36 % pour se situem à 29 644. Par ailleurs, le nombre de réfugiés indochinois qui ont été réétablis dans un tiers pays a également diminué quoique de façon moins marquée, puisqu'il s'est situé à 46 716 par rapport à 53 492 l'année précédente.

Vietnamiens

Ceux qui arrivent par voie de mer

Le nombre de Vietnamiens qui attendent d'être réétablis a diminué de façon constante au cours des six dernières années, après avoir culminé en 1979. Les départs pour des pays de réétablissement, même s'ils ont fléchi, ont été plus nombreux que les arrivées par bateau, comme l'indiquent les chiffres du HCR :

	Arrivées	Départs
1979	202 158	132 845
1980	71 451	151 868
1981	74 749	86 445
1982	43 811	45 573
1983	28 055	31 430
1984	24 782	32 143
1985	22 258	25 192
1986	19 886	22 576

A la fin de 1986, le nombre de rescapés de la mer vietnamiens ne s'élevait qu'à 31 742, soit 7 % de moins que l'année prédécente. A l'échelle internationale, les activités visant à traiter le solde des cas concernaient surtout les réfugiés qui se trouvent dans des camps depuis de longues périodes, ceux qui, en l'absence de possibilités d'établissement sur place ou de rapatriement volontaire, doivent être réétablis dans un autre pays. En ce qui concerne le Canada, son projet pilote visant à réétablir les Vietnamiennes dont la vie est menacée dans un pays de premier asile semble être efficace. En vertu de ce programme, des femmes peuvent être admises qui ne l'auraient pas été par ailleurs en raison de leur inaptitude à réussir à s'établir au Canada dans le cadre de programmes de parrainage conjoint ou privé.

Les statistiques suivantes du HCR montrent de quelle façon différents pays se sont partagés le fardeau que représentent les réfugiés de la mer vietnamiens.

	1982	1983	1984	1985	1986	1975-1986
États-Unis	50 042	17 783	19 549	16 054	13 883	416 886
Australie	7 930	8 302	7 269	5 056	4 030	82 084
Canada	3 445	2 532	3 322	4 041	3 649	71 647
Japon	324	698	918	643	240	3 880
France	2 220	1 292	665	764	566	19 153
Allemagne de l'Ouest	1 653	1 060	76	216	308	18 612
Autres	2 418	2 111	1 002	978	1 805	53 151
Total	68 032	33 778	32 801	27 752	24 431	665 413

En 1986, le Canada a réétabli 3 747 Vietnamiens qui se trouvaient depuis longtemps dans des camps de Malaysia, de Hong Kong et de Thaïlande. À cet égard, on appuie les activités du HCR visant à améliorer les possibilités de réétablissement de ces réfugiés, comme le programme spécial de cours de langue d'un an offert au camp de Pulau Bidong.

Rescapés de la mer

En 1986, il n'y a pour ainsi dire eu aucun changement concernant le nombre de personnes rescapées de la mer par rapport à celui des personnes arrivées par de bateau. Le nombre de rescapés a diminué comme celui des personnes qui ont quitté le Vietnam par bateau.

	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Nombre de rescapés	14 869	6 590	3 416	2 172	3 018	2 591
Pourcentage d'arrivées	20 %	15 %	12 %	8 %	16 %	15 %

Source : HCR

Un certain nombre d'éléments peuvent expliquer cette situation, mais les initiatives à l'échelle internationale en vue d'un partage par différentes nations du fardeau que représente le réétablissement des personnes secourues en mer ont créé une atmosphère plus positive. Ces initiatives semblent avoir incité un plus grand nombre de propriétaires et de capitaines de navire à secourir les réfugiés en mer.

Le HCR a parrainé deux programmes qui permettent de prévoir le réétablissement d'un certain nombre de personnes secourues en mer, ainsi que le débarquement rapide des réfugiés. Cela incite les propriétaires de bateau à aider ceux qui sont en péril en mer.

Grâce au programme DISERO (Offres de garantie de réétablissement en faveur des rescapés de la mer), les navires battant pavillon libre peuvent, au besoin, obtenir que soient réétablis des réfugiés qui en débarquent. Le Canada a accepté 32

réfugiés en vertu de ce programme en 1986 et continuera d'admettre d'autres personnes en 1987 en fonction du nombre global prévu pour l'Asie du Sud-Est.

En mai 1985, le HCR a mis en oeuvre un nouveau programme appelé RASRO (Programme commun de réinstallation des personnes secourues en mer) qui vise à favoriser un certain partage des responsabilités entre les pays côtiers et les pays de réétablissement. Le Canada est l'un des 15 pays à avoir créé une réserve de 2 900 places; en effet, nous avons accepté d'accueillir chaque année jusqu'à 450 personnes aux termes de ce programme à même l'objectif établi pour les réfugiés en provenance de l'Asie du Sud-Est. Il est possible qu'une part de la contribution du Canada à ce programme soit versée à un pays côtier qui n'est en mesure de réétablir qu'un petit nombre des réfugiés recueillis par ses navires. Cette disposition permet à des réfugiés de se réétablir dans des pays avec lesquels ils ont des liens (p. ex., parents, amis, connaissances linguistiques) plutôt que d'être tenus, comme c'était le cas auparavant, de s'établir seulement dans le pays duquel le navire battait pavillon.

Le Canada continue d'appuyer fermement les initiatives de la communauté des nations pour prévenir les actes de piraterie contre les bateaux transportant des réfugiés. Pour 1987-1988, le Canada verse 75 000 dollars au programme antipiraterie du HCR dans le golfe de Thaïlande. La proportion de bateaux de réfugiés attaqués par des pirates est tombée de 25 % en 1985 à 13 % en 1986. En 1986, on a signalé que la proportion de personnes qui avaient péri ou disparu avait diminué. Cent quatorze personnes étaient portées disparues en 1986, ce qui représente 2,5 % de toutes les arrivées, par opposition à 6,7 % l'année précédente.

Ces résultats indiquent l'importance continue accordée à la formation des officiers de la marine thaïlandaise et au suivi après le débarquement auprès des victimes : une condition préalable à la poursuite des auteurs de ces attaques.

<u>Vietnamiens arrivant par voie de terre</u>

Le nombre de Vietnamiens qui traversent le Cambodge pour demander asile en Thaïlande a été relativement peu élevé. On a confirmé que parmi les 136 000 rescapés cambodgiens qui se trouvent au camp II le long de la frontière, plus de 3 000 sont dans une situation quelque peu précaire. Le Canada ainsi que d'autres pays de réétablissement continuent d'exécuter un programme de petite envergure à l'intention surtout de ceux qui ont au Canada des parents ou qui sont parrainés par des groupes du secteur privé.

En outre, quelque 468 déserteurs de l'armée populaire du Vietnam se trouvent actuellement au camp de réfugiés de Phanat Nikhom. Pour ces personnes, le réétablissement dans un tiers pays est la seule solution durable à l'heure actuelle. Au cours

des trois dernières années, un certain nombre ont été admis après avoir été parrainés par des groupes du secteur privé qui sont bien placés pour réétablir ces jeunes hommes célibataires dans un nouveau milieu stimulant.

Programme concernant la réunion des familles vietnamiennes

En mai 1985, le gouvernement vietnamien a, de fait, suspendu la délivrance de visas de sortie aux personnes qui souhaitaient être réétablies pour rejoindre des parents dans d'autres pays. Il a décidé de revoir sa politique concernant le programme de départs autorisés, ce qui a réduit devantage en 1986 le nombre d'immigrants en provenance de ce pays. De plus, cela a limité considérablement les possibilités de prendre contact avec des immigrants éventuels. Depuis septembre 1985, les autorités vietnamiennes ont annulé six des dix visites que prévoyaient faire des représentants du Canada pour procéder à des entrevues aux fins de sélection. Il semble que cette mesure ait été adoptée en raison de l'existence d'un arriéré de 22 000 cas. La plupart des personnes concernées, qui souhaitaient se rendre aux États-Unis, avaient obtenu un visa de sortie du Vietnam, mais n'avaient pas fait l'objet d'une entrevue ou ne répondaient pas aux critères d'admission de ces pays.

Il ressort des pourparlers récents avec les autorités vietnamiennes que nous pourrons de nouveau faire régulièrement ces visites d'ici la fin de la présente année. Le gouvernement vietnamien remettra à l'ambassade du Canada à Bangkok, avant les visites prévues des représentants du Canada à Ville-Ho Chi Minh, les listes des personnes qui sont autorisées en principe à quitter le Vietnam. Ainsi, on fera passer une entrevue seulement à celles qui sont susceptibles de répondre aux critères d'admission du Canada. La priorité sera surtout accordée aux conjoints, aux enfants et aux parents de la catégorie de la famille. Ce nouveau système est conforme à la ligne de conduite des autorités vietnamiennes qui veulent éviter que se forme un arriéré constitué de personnes munies d'un visa de sortie mais qui ne peuvent être admises dans un tiers pays. Le gouvernement vietnamien ayant cessé de délivrer des visas de sortie, il est prévu que moins de 3 000 personnes quitteront ce pays pour le Canada en 1987.

De 1979 à la fin de 1986, le Canada a accueilli près de 23 000 revendicateurs membres de la catégorie de la famille et parents aidés en provenance directe du Vietnam. Le programme canadien de réunion des familles a contribué, de façon significative, à l'établissement d'un mouvement régulier en provenance du Vietnam. Les statistiques suivantes du HCR concernant les départs autorisés du Vietnam donnent un tableau comparatif de ce programme

Départs

Pays de réétablissement	1979-81	1982	1983	1984	1985	1986	Total
États-Unis	3983	3871	8242	13304	13322	10988	53757
Canada	2000	1946	3253	7623	5837	2373	22924
Australie	216	184	904	2776	2087	2856	9023
Allemagne de l'Ouest	1905	629	1678	1733	1148	564	7657
France	4628	2150	2229	1618	1394	801	12824
Royaume-Uni	491	200	844	609	314	213	2671
Autres	3277	1077	1828	1491	838	623	9134
Total	16500	10057	18978	29154	24940	18418	119470

Réfugiés cambodgiens au Vietnam

Environ 20 000 réfugiés cambodgiens se trouvent au Vietnam, et plus de 8 000 d'entre eux ont de proches parents à l'étranger. La France, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Canada ont été les principaux pays de réétablissement pour ces personnes. En ce qui concerne le Canada, il n'a été fait appel qu'au programme de réunion des familles. Selon le HCR, 7 246 Cambodgiens ont quitté le Vietnam entre 1980 et 1986, et 1 681 d'entre eux se sont réétablis au Canada.

Cambodgiens

De 1975 à la fin de 1986, plus de 210 000 Cambodgiens venant de Thaïlande ont été réétablis dans d'autres pays. C'est ainsi que le nombre de réfugiés cambodgiens se trouvant au camp Khao I Dang est tombé à 22 572 à la fin de décembre 1986 contre 140 000, lorsqu'il a culminé en 1980.

Compte tenu du fléchissement marqué du nombre de Cambodgiens qui ont pu être réétablis, lequel est tombé de 24 822 à 9 385 en 1986, et de l'afflux continu de chercheurs d'asile qui quittent les camps situés le long de la frontière du Cambodge pour se rendre au camp Khao I Dang, le gouvernement du royaume de Thaïlande a annoncé la fermeture de Khao I Dang à compter du 1er janvier 1987. Les autorités ont indiqué que les évacués cambodgiens de ce camp qui ne pourraient être réétablis ailleurs seraient transférés, peut-être d'ici la fin de l'année, à d'autres endroits situés plus près de la frontière.

Entre temps, les équipes chargées de faire passer les entrevues n'ont à peu près aucune difficulté à rencontrer au camp de Khao I Dang les personnes qui détiennent des cartes KD et des cartes de famille. Le nombre de ces personnes s'élève à 13 500 et 2 000 respectivement. Parmi les 7 000 détenteurs de ces permis seulement 10 à 20 candidats ayant des proches parents dans d'autres pays peuvent chaque mois être présentés aux équipes susmentionnées.

Le Canada continuera à accueillir les appels en matière de réétablissement interjetés au nom de ceux qui peuvent s'établir avec succès, mais la recherche de solutions de rechange pour les membres de ce groupe se poursuivra en 1987. Le HCR poursuit ses efforts visant le rapatriement volontaire des personnnes qui désirent rentrer dans leur pays, mais, à ce jour, peu de progrès ont été accomplis. Les solutions dépendront des moyens qui seront pris pour se sortir d'une situation politique difficile.

Voici les données du HCR concernant les départs des Cambodgiens vers des pays de réétablissement

Départs des Cambodgiens

Pays de réétablissement	1982	1983	1984	1985	1986
Etats-Unis	10 211	15 165	20 832	19 862	5 612
France	6 854	5 142	2 588	528	724
Canada	1 483	1 650	1 765	1 747	1 375
Australie	2 252	4 399	816	1 082	882
Autres	701	1 153	932	1 703	792
Total	21 501	27 509	26 933	24 922	9 385

Quelque 250 000 évacués cambodgiens demeurent dans des camps près de la frontière en Thaïlande après avoir été contraints de quitter le Cambodge au moment de l'offensive des Vietnamiens pendant la saison sèche de 1984-1985. A l'heure actuelle, le HCR ne cherche pas à réétablir ces personnes. Toutefois, le gouvernement du royaume de Thaïlande a accepté d'envisager que les évacués soient réétablis à la suite de l'étude de chaque cas et en fonction de considérations d'ordre humanitaire et de motifs de commisération, comme généralement la réunion avec des proches parents.

Laotiens

Le nombre de réfugiés laotiens qui se trouvaient dans des camps en Thaïlande se chiffrait à 85 818 en décembre 1986 par rapport à 93 257 à la fin de 1985. De ce nombre, 59 476 d'entre eux, qui étaient des réfugiés appartenant à des tribus montagnardes, ont indiqué qu'ils étaient peu disposés à se réétablir en dehors de la région, pour des motifs autres que la réunion des familles.

Le HCR s'est efforcé de favoriser le rapatriement volontaire et de stabiliser la migration transfrontières. Il s'agit d'appliquer des mesures de sélection visant à repérer des personnes ayant de bonnes raisons de craindre la persécution.

Le réétablissement est réservé aux personnes désireuses de rejoindre des parents dans d'autres pays et aux réfugiés qui ont besoin d'être réétablis. On incite fortement ceux qui ne répondent pas aux critères susmentionnés à retourner au Laos. Il

importe de noter qu'un sondage effectué en 1985 auprès d'un groupe de réfugiés laotiens a indiqué que seulement 42 % d'entre eux cherchaient à se réétablir dans d'autres pays.

A) Bas Laos

Population totale : 26 342 (au 31 déc. 1986)

Camp principal - Napho : 23 465 (au 31 déc. 1986)

Nombre total d'arrivées

1975-1986	202 579
1982	3 203
1983	4 571
1984	14 616
1985	13 344
1986	2 911

Nombre total de personnes réétablies

	Canada	Australie	France	États-Unis	Autres	Total
1975-1986	12 953	7 034	25 070	102 783	8 868	156 708
1986	607	650	628	9 422	135	11 602
1985	356	104	351	3 665	321	4 797
1984	880	485	750	4 452	110	6 677
1983	390	346	393	4 421	162	5 712
1982	293	349	1 158	4 386	99	6 285

Nombre total de personnnes rapatriées

1980-1986	2 213
1986	134

B) Tribus montagnardes

Population totale 59 476 (au 31 déc. 1986)

Principaux Camps - Ban Vinai 48 858

Chiang Kham 11 854

Nombre total d'arrivées

1975-1986	120 665
1982	1 816
1983	2 920
1984	3 627
1985	943
1986	4 448*

* dont 2 463 se trouvent dans les réserves forestières de Thaïlande.

Nombre total de personnes réétablies

	Canada	Australie	France	États-Unis	Autres	Total
1975-1986	858	349	7 930	66 488	516	73 141
1986	12	4	29	4 304	-	4 349
1985	29	20	31	2 250	-	2 330
1984	8	3	91	2 299	-	2 401
1983	31	5	202	1 162	14	1 414
1982	24	56	395	2 511	17	3 003

Nombre total de personnes rapatriées volontairement

Depuis-1980	853
1986	97

D. ASIE DE L'OUEST (MOYEN-ORIENT)

Personnes admises	1982	1983	1984	1985	1986
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre prévu	(400)	(800)	(800)	(800)	(900)
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre réel	61	296	584	599	499
Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé	196	388	368	317	450
Personnes admises en vertu de programmes spéciaux	506	621	1 631	1 363	1 636
Réfugiés au Canada - CCSR	61	100	79	462	628
Personnes dont la demande a été approuvée par le CSÉ	-	-	-	-	- 5
Total	824	1 405	2 662	2 741	3 213

En 1986, l'objectif de 900 pour le programme concernant cette région n'a de nouveau pas été atteint. Les désordres qui secouent ce secteur et qui fondent la nécessité d'un engagement de notre part révèlent également notre incapacité à exécuter le programme.

Le principal groupe de réfugiés dans la région demeure les Afghans, avec près de trois millions de réfugiés au Pakistan et un million en Iran. Le HCR n'a pas à demander le réétablissement des Afghans en grand nombre car le gouvernement pakistanais accepte de donner asile aux réfugiés afghans dans des conditions qui leur permettent de participer à la vie économique et sociale du pays et les protège du refoulement. Nos politiques se fondent sur cette ligne de conduite du HCR, mais nous continuerons d'accepter des réfugiés afghans de diverses parties du monde qui ont des parents au Canada, qui sont dans des pays où ils ne sont pas suffisamment protégés, ou qui ont besoin d'une aide humanitaire.

L'Iran demeure l'autre pays de cette région au centre des préoccupations. Même si les besoins des minorités confessionnelles sont toujours une priorité, ceux des autres réfugiés iraniens prennent une place de plus en plus importante dans nos préoccupations. De l'ensemble des Iraniens qui se trouvent en Turquie, environ 8 000 à 10 000 sont considérés comme des réfugiés. Le gouvernement turc, même s'il n'est pas obligé légalement de reconnaître le statut de réfugié, déclare leur avoir accordé ce statut dans les faits. Il est cependant d'avis que, étant donné la situation géopolitique de la Turquie, ces réfugiés devraient être réétablis dans d'autres pays. Parmi ces réfugiés, 15 % peut-être sont des membres de minorités confessionnelles ou ethniques. On prévoit avoir besoin, à l'échelle internationale, d'environ 3 000 places de réétablissement pour permettre aux autorités turques de maintenir leurs politiques actuelles.

On ne connaît pas non plus le nombre total de réfugiés iraniens qui se trouvent au Pakistan, quoique le nombre de ceux qui se sont fait inscrire auprès du HCR s'est stabilisé à environ 2 750. Des milliers d'autres Iraniens vivent au Bélouchistan (Pakistan). La plupart d'entre eux sont des Baluchis iraniens dont l'origine ethnique s'apparente à celle des habitants du Bélouchistan pakistanais et qui ne souhaitent pas être réétablis.

Au Pakistan, les Iraniens sont considérés comme des immigrants en situation irrégulière et leur présence n'est tolérée que dans la mesure où des efforts sont déployés pour les réétablir. Ils dépendent entièrement du HCR pour recevoir de l'aide financière et ne peuvent obtenir de permis ni pour travailler ni pour étudier. En Thaïlande, dans les États du Golfe et dans les autres pays asiatiques, les Iraniens n'ont pas non plus de statut officiel. Cette situation a poussé bon nombre d'entre eux à utiliser de faux documents pour se rendre dans d'autres pays où ils espèrent obtenir le droit d'asile. Presque invariablement ces personnes se dirigent vers les pays industrialisés de l'Europe ou de l'Amérique du Nord où ils contribuent à accroître les arriérés de revendications.

De tout temps, l'Iraq a été un pays source de réfugiés dont la plupart sont d'origine kurde ou appartiennent à des minorités confessionnelles non musulmanes. Même si, grâce au gouvernement laïc actuel, les minorités confessionnelles sont de plus en plus officiellement acceptées, des cas de discrimination personnelle continuent de se présenter. Les personnes qui quittent l'Iran ont tendance à le faire en raison de la guerre qui persiste et, dans bien des cas, le bien-fondé de leurs revendications du statut de réfugié a été difficile à établir. Nombre de ces personnes se trouvent dans des situations difficiles, mais elles ne sont pas considérées comme des réfugiés. Récemment, ce sont surtout les réfugiés iraquiens d'origine kurde ou assyrienne qui ont été réétablis.

Au Liban, le conflit qui avait entraîné la mise en oeuvre du programme spécial en faveur des Libanais s'est poursuivi pendant toute l'année, et tout changement concernant l'équilibre précaire des pouvoirs pourrait entraîner un nouvel exode. En 1985, 1 167 personnes ont bénéficié du programme spécial.

Dans d'autres régions telles que les États du Golfe et l'Arabie Saoudite, se trouvent de nombreuses personnes qui, si elles demandaient le droit d'asile et l'obtenaient du pays concerné, pourraient être considérées comme des réfugiés. Plus de 50 % de celles-ci sont des Palestiniens et des Iraniens; cependant, des Arméniens et des Afghans font également partie de cette population. En Arabie Saoudite, il y a de nombreux Palestiniens, Libanais, Érythréens et Afghans. A l'heure actuelle, ces personnes sont autonomes, mais elles n'ont pas obtenu la citoyenneté ni le statut de résident permanent, et la durée de leur séjour est déterminée par la mesure dans laquelle les pays hôtes estiment avoir besoin d'elles. Le droit qu'elles

ont de demeurer dans ces pays pourrait être modifié par un changement de la situation économique ou politique. Ces observations concernent la plupart des Palestiniens; cependant, ceux qui se sont déplacés ont peut-être le droit de résider en Jordanie ou dans d'autres pays du Moyen-Orient et ne peuvent aspirer au statut de réfugié.

Il semble que la situation des bahaïs dans certains pays mulsumans se détériore par suite de la recrudescence de l'intégrisme mulsuman. Même si cette ardeur s'exprime de nombreuses façons et ne suppose pas l'exclusion d'autres religions, les bahaïs, considérés comme des hérétiques par rapport à la religion musulmane, font particulièrement l'objet de persécutions.

E. AFRIQUE

Personnes admises	1982	1983	1964	1985	1986
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre prévu	(500)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)
Réfugiés parrainés par le gouvernement - nombre réel	288	653	861	786	846
Réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé	84	170	177	171	318
Personnes admises en vertu de programmes spéciaux	-	-	-	-	-
Réfugiés au Canada - CCSR	22	64	69	90	83
Personnes dont la demande a été approuvée par le CSÉ	-	-	-	-	-
Total	394	887	1 107	1 047	1 247

Source : CEIC

Considérations

Quelque cinq millions d'Africains, habitant pour la plupart les régions rurales, ont fui la sécheresse et la famine et ont trouvé refuge dans d'autres pays d'Afrique, dont certains figurent parmi les pays les moins développés du monde. La communauté internationale, y compris le Canada, offre du secours à ceux qui ont été déplacés et qui ne peuvent encore rentrer dans leur pays. De nombreuses initiatives destinées à assurer des secours d'urgence sont en cours dans un certain nombre de pays. Les Éthiopiens au Soudan ainsi que les Mozambicains au Malawi en sont les exemples les plus frappants.

Étant donné la possibilité d'intégration sur place et de rapatriement volontaire, seule une infime partie des réfugiés du continent est tenue d'adopter la solution du réétablissement dans un pays tiers. Les pays d'accueil ont toutefois tenté d'augmenter leur sélection d'Africains et, en ce qui concerne le Canada, il y a eu une légère augmentation en 1986 à cet égard. Les efforts de réétablissement ont toutefois été freinés par les retards, au Soudan, en ce qui regarde l'émission des autorisations de sortie et par la suspension du droit au réétablissement dans un pays tiers imposée par les autorités du Djibouti et de la Somalie. Cette suspension s'explique par les programmes permanents de rapatriement volontaire en Éthiopie (2 467 réfugiés ont quitté le Djibouti et la Somalie pour retourner en Éthiopie entre décembre 1986 et juin 1987). Il semble maintenant qu'une partie des obstacles au réétablissement au Djibouti et en Somalie ait été surmontée. Cette nouvelle situation devrait permettre la sélection de réfugiés parmi ceux qui sont d'origine urbaine, ceux qui ont des parents proches au Canada, ceux qui vivent dans des camps depuis de longues périodes et ceux pour lesquels l'intégration sur place ou le rapatriement volontaire ne constituent pas des solutions viables.

Étant donné les désordres continus, la persécution des minorités confessionnelles et ethniques, et le mécontentement politique, les programmes de réétablissement en dehors de l'Afrique représentent une composante capitale, quoique minime, de la réaction du Canada aux problèmes des réfugiés en Afrique.

Afrique du Sud : Les événements survenus en Afrique du Sud tendent à confirmer que le gouvernement de ce pays ne semble pas prêt à accorder les mêmes droits politiques à tous les citoyens. Pour contrer l'opposition croissante de la population sud-africaine à cette situation, le gouvernement a instauré diverses mesures répressives qui vont de l'appui aux groupes de vigiles dans les quartiers noirs jusqu'à la détention sans procès de ceux qui sont engagés dans une lutte politique légitime, y compris les enfants.

L'effet de ces mesures s'est fait sentir principalement, mais non exclusivement, dans la population noire. Bien que de nombreuses personnes touchées par la violence ou persécutées soient incapables de quitter l'Afrique du Sud, quelque 43 000 réfugiés, d'après les donnés du HCR, vivent actuellement dans les États limitrophes de l'Afrique australe. En 1986, le Canada a fait des efforts considérables pour aider ceux des Sud-Africains réfugiés dans ces États limitrophes qui se trouvent dans une position très vulnérable. Nous prévoyons poursuivre nos programmes d'aide à cet égard en 1987.

Mozambique : Tout près, au Mozambique, la guerre civile permanente, la famine et les activités de déstabilisation de l'Afrique du Sud se sont traduites par un exode massif des réfugiés provenant du Mozambique, la plupart d'entre eux étant des paysans, vers le Malawi, la Tanzanie, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud. Au Malawi uniquement, 205 000 réfugiés mozambicains ont trouvé un asile temporaire. Les besoins les plus pressants sont les suivants : nourriture, médicaments, instruments aratoires et eau salubre. On reconnaît en général que la population essentiellement rurale ne peut recevoir de l'aide grâce au réétablissement dans un pays tiers. Toutefois, un petit nombre de réfugiés urbains vivant à l'extérieur de la capitale, Lilongwe, peuvent opter pour le réétablissement si l'intégration sur place ou le rapatriement volontaire ne sont pas des solutions viables à leur situation pénible.

Ouganda : Plus de 100 000 Ougandais ont été rapatriés volontairement du Zaïre et du Soudan à la fin de juin 1987. Néanmoins, un certain nombre d'Ougandais, qui ne peuvent retourner dans leur pays ni trouver refuge dans les pays de premier asile (en raison de leur passé politique) doivent avoir recours au réétablissement.

Éthiopie : Malgré le rapatriement volontaire de 20 000 Éthiopiens du Soudan en 1986, il reste encore 142 000 réfugiés éthiopiens dans ce pays. Il est donc nécessaire de réétablir un petit

nombre de personnes parmi cette population pour les motifs suivants : urgence, protection, réfugiés handicapés et réunion des familles. Les résultats ne se feront pas sentir avant quelque temps car les règlements soudanais de sortie empêchent le départ rapide des cas de réétablissement. Cette politique d'obstruction est en partie attribuable à la crainte chez les Soudanais que le réétablissement en pays tiers n'entraîne l'arrivée massive d'autres réfugiés chez eux.

Perspectives pour 1987-1988

L'Australie, le Canada et les États-Unis ont accepté la majorité (2 070) des réfugiés réétablis à l'extérieur de la région en 1986. Ce niveau devrait se maintenir en 1987. Nos efforts se concentreront sur les réfugiées à risque, les réfugiés urbains dans la péninsule des Somalis, les réfugiés d'Afrique du Sud dans les États limitrophes, et les Éthiopiens au Soudan, au Djibouti et en Somalie. Dans tout le continent, on s'efforcera d'aider particulièrement ceux qui ont besoin de protection, de faciliter la réunion des familles et de voir aux besoins spéciaux.

IV. AIDE INTERNATIONALE AUX RÉFUGIÉS

A. TERMINOLOGIE INTERNATIONALE S'APPLIQUANT AUX RÉFUGIÉS

La détermination du statut de réfugié ne peut avoir valeur légale que si elle est le fait d'organismes gouvernementaux désignés qui ont signé la Convention et le Protocole concernant les réfugiés. Les personnes reconnues comme étant des réfugiés par ces organismes sont considérées comme étant des "réfugiés au sens de la Convention". Dans certains cas, le HCR fait partie intégrante du processus de détermination du statut de réfugié.

Dans les pays qui n'ont pas signé la Convention ni le Protocole, le HCR peut procéder à des déterminations du statut de réfugié sans consulter le pays d'accueil. Les personnes reconnues comme étant des réfugiés dans ces pays sont considérées comme étant des "réfugiés protégés" relevant du mandat du HCR qui consiste à protéger les réfugiés.

Certains pays qui ont signé la Convention maintiennent des restrictions géographiques quant à l'admissibilité au processus de détermination du statut de réfugié. Les réfugiés admissibles seront alors des réfugiés au sens de la Convention, et les autres qui ne le sont pas peuvent être reconnus par le HCR comme étant des "réfugiés protégés".

Un réfugié "sur place" est une personne qui n'était pas réfugié quand elle a quitté son pays, mais qui l'est devenue par la suite. Une personne devient réfugié par suite d'événements qui surviennent dans son pays d'origine pendant son absence. Des diplomates et autres fonctionnaires en poste à l'étranger, des prisonniers de guerre, des étudiants, des travailleurs migrants et d'autres personnes ont présenté une revendication du statut de réfugié alors qu'ils résidaient à l'étranger et se sont vu reconnaître ce statut. Une personne peut devenir un réfugié "sur place" de sa propre volonté, par exemple en s'associant avec des réfugiés déjà reconnus comme tels ou en exprimant des opinions politiques concernant son pays de résidence. A cet égard, il y a lieu de vérifier si ces actes sont venus à la connaissance des autorités du pays d'origine et de quelle manière ils pourraient être jugés par elles.

Si la détermination du statut de réfugié se fait généralement par cas, il y a cependant des situations où des groupes entiers ont été déplacés. Les circonstances de ce genre indiquent que des membres du groupe peuvent être considérés collectivement comme des réfugiés. En pareil cas, il est souvent nécessaire d'agir de toute urgence pour prêter secours et il peut s'avérer inapproprié de procéder à l'étude par cas de la détermination du statut de réfugié. On a donc suivi, dans de tels cas, une procédure dite de "détermination collective" du statut de réfugié, selon laquelle, sauf preuve du contraire,

chaque membre du groupe est considéré à première vue comme u
réfugié. Cette détermination collective est valable jusqu'à c
qu'une détermination par cas puisse être faite.

B. ROLE DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)

Reconnaissant la nécessité d'aider le grand nombre de personnes devenues réfugiés en raison de la Deuxième Guerre mondiale, on a institué le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés conformément à une résolution de l'Assemblée générale prise le 1er janvier 1951. La Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés comportent une définition officielle du terme " réfugié" ainsi que des principes sur la façon dont les réfugiés doivent être traités par la communauté internationale. Le mandat confié au HCR consiste à assurer la protection internationale des réfugiés et à leur apporter une aide sur le plan matériel. Dans l'exécution de son mandat, le HCR s'est engagé à maintenir les normes et les garanties les plus élevées possibles pour la sécurité physique et le bien-être des réfugiés. De plus, le HCR a été autorisé à chercher des solutions pratiques aux problèmes des réfugiés grâce au rapatriement volontaire, à l'intégration sur place dans les pays de premier asile ou, dans certains cas, au réétablissement dans un tiers pays.

Le HCR a donc deux principales fonctions : offrir aux réfugiés la protection dont ils ont besoin et, à la demande du gouvernement du pays d'accueil, les aider à trouver des solutions à leurs problèmes.

Dans l'exécution de son mandat qui consiste à offrir protection aux réfugiés, le HCR invite les gouvernements à adhérer à la Convention et au Protocole ainsi qu'aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés. Ces derniers portent, entre autres, sur ce qui suit : l'octroi du droit d'asile, l'établissement de sauvegardes contre le renvoi de réfugiés dans un pays où ils craignent d'être persécutés (refoulement), l'établissement d'un statut légal qui correspond dans la mesure du possible à celui des nationaux du pays d'asile et la diffusion de renseignements pour mieux faire connaître les dispositions législatives internationales concernant les réfugiés.

L'aide apportée en vue de trouver des solutions aux problèmes des réfugiés constitue la deuxième de ces fonctions. Voici les solutions qui sont actuellement envisagées : 1) le rapatriement volontaire, 2) le réétablissement sur place ou 3) le réétablissement dans un tiers pays.

Les solutions durables demeurent l'objectif à atteindre, mais lorsque prend forme un mouvement de réfugiés, il faut d'abord apporter une aide d'urgence. Celle-ci consiste à pourvoir aux besoins des nouveaux réfugiés et des personnes déplacées c'est-à-dire à satisfaire, dans un bref délai et sur une grande échelle, à des besoins essentiels comme la nourriture, le logement et les soins médicaux.

Lorsqu'on a satisfait aux besoins urgents, il peut falloir apporter une aide à court terme. Celle-ci peut comprendre les services de santé, l'éducation et l'emploi.

Les gouvernements, les organismes non gouvernementaux et les particuliers donateurs fournissent les fonds nécessaires pour financer ces activités.

Dépenses du HCR en 1986 par région du monde au titre de l'aide (en milliers de dollars américains)

	Secours et autres formes d'aide	Rapatriement volontaire	Réétablissement sur place	Réétablissement	Total
Afrique	79 213.7	21 529.6	79 751.4	747.4	181 242.1
Amérique latine et Antilles	16 183.3	1 683.8	17 248.7	223.1	35 338.9
Europe et Amérique du Nord	5 266.2	689.4	2 267.9	2 096.2	10 319.7
Asie et Océanie	45 301.1	1 688.3	7 404.6	13 459.0	67 852.9
Asie du Sud-ouest, Afrique et Moyen-Orient	35 072.0	5.2	58 757.0	318.9	94 153.1
Total	182 191.2	25 668.5	167 105.9	17 337.8	392 303.4

Source : Nations Unies, Conseil économique et social

C. AIDE CANADIENNE AUX RÉFUGIÉS

Le rôle du Canada à titre de pays de réétablissement est reconnu, mais l'importance de l'aide apportée aux réfugiés des pays du tiers monde est également considérable. Cette aide est particulièrement importante parce que la majorité des 10 à 15 millions de réfugiés se trouvent dans des pays en voie de développement. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Jean-Pierre Hocke, a déclaré, lors de sa visite au Canada l'an dernier, que pour chaque groupe de 10 000 réfugiés admis dans un pays occidental, de 500 000 à un million, ou même plus, demeurent au Soudan, en Somalie, en Thaïlande, au Pakistan et au Honduras. C'est la raison pour laquelle il faut chercher des solutions durables et, dans l'intervalle, le HCR doit assurer la protection de ces personnes et satisfaire leurs besoins matériels élémentaires. C'est dans cet esprit que le Canada aide le HCR par l'apport de fonds et sa participation comme membre actif et permanent de son comité exécutif.

L'aide du gouvernement canadien aux réfugiés est centralisée à la Division de l'assistance humanitaire internationale (AHI), de la Direction générale des programmes multilatéraux de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Dans le cadre du Programme d'assistance humanitaire internationale, des subventions de base et des fonds spéciaux sont accordés au HCR et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient. Ce dernier a pour mission d'aider plus de deux millions de réfugiés palestiniens qui, en raison de leur statut, ne sont pas admissibles à l'aide du HCR. Au cours de l'exercice de 1986-1987, l'AHI\ACDI a versé un total de 18 255 000 dollars canadiens au HCR, dont 6 millions de dollars à titre de subvention de base. Au cours de la même période, 9,4 millions de dollars canadiens (8,5 millions à titre de subvention de base) ont été remis à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient. En outre, le Canada a affecté 14 millions de dollars canadiens en aide alimentaire aux réfugiés afghans au Pakistan.

Pour déterminer les types de programmes d'aide aux réfugiés qui devraient être financés, il faut tenir compte, en particulier, de la portée, de la nature et de la durée de la situation des réfugiés et du facteur de permanence des solutions proposées. Il faut en outre mettre l'accent sur l'autonomie des réfugiés en général, des réfugiées, et mettre de l'avant des projets dont bénéficieront les secteurs "touchés par les réfugiés". Dans les situations visant des réfugiés et qui durent depuis longtemps, il peut s'avérer nécessaire d'apporter une aide supplémentaire aux services de base tels que le logement, les soins de santé et l'éducation. Ainsi, au Pakistan, le

programme du HCR est maintenant axé depuis quelques années sur l'autonomie des réfugiés afghans en leur offrant une formation professionnelle et la possibilité d'avoir un revenu. En collaboration avec la Banque mondiale, le HCR a participé à des projets de reboisement, de construction de routes et d'autres projets de développement d'infrastructures où travaillent des réfugiés afghans. Ces projets profitent par la même occasion à la population locale en raison des réparations qui sont effectuées et de l'amélioration apportée à l'environnement. Le Canada appuie ce type d'aide et a fourni 3 millions de dollars pour la phase I de ce projet, HCR\BIRD. Cinq autres millions de dollars (2 millions de dollars de l'AHI et 3 millions de dollars tirés des fonds bilatéraux) ont été approuvés dernièrement pour la phase II du projet.

La meilleure solution aux situations de réfugiés sur le plan de l'aide prolongée est le rapatriement volontaire lorsque les conditions appropriées existent dans le pays d'origine. En tenant compte de l'appui du Canada à cette solution et en reconnaissant que les personnes rapatriées doivent se réétablir dans des régions pauvres ou en voie de développement, l'AHI\ACDI a versé des fonds au HCR au cours de l'exercice 1986-1987, dont 1 450 000 $ pour les programmes de personnes rapatriées en Afrique. En Asie du Sud-Est, des progrès limités ont été constatés, dont le rapatriement de réfugiés laotiens en Thaïlande. Pour appuyer et encourager ce programme, l'AHI\ACDI a récemment accordé une subvention de 200 000 $ au HCR pour aider les personnes qui retournent au Laos.

Des fonds spéciaux affectés à des projets ont également été versés au HCR pour aider à la mise en oeuvre des programmes concernant les réfugiées. Au cours de l'exercice 1986-1987, cette aide s'est traduite par le versement d'une somme s'élevant à 500 000 $ pour l'Afrique; par ailleurs, une autre tranche de 750 000 $ devrait également être consacrée à cette fin au cours de l'exercice 1987-1988.

La situation de réfugié dont la durée est la plus importante, c'est-à-dire près de 40 ans, est celle des Palestiniens. Leur situation est particulièrement difficile dans les territoires occupés de la Cisjordanie et de la zone de Gaza, de même qu'au Liban. Ainsi, au cours de l'exercice de 1986-1987, 400 000 $ ont été affectés à la réalisation de projets dans les domaines de la santé et de l'éducation dans les territoires occupés, et un million de dollars, pour faire face à la récente situation d'urgence au Liban.

Le Canada aide également les réfugiés et les personnes déplacées par l'intermédiaire d'autres organismes internationaux et par les organismes non gouvernementaux canadiens. Ainsi, pour maintenir son attitude humanitaire traditionnelle et parce qu'il favorise le juste partage du fardeau que constitue la situation

des réfugiés, le Canada se range parmi l'un des contributeurs internationaux principaux aux programmes de réfugiés outre-mer et constitue un pays de réétablissement important.

V. NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LA DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

A. MOUVEMENTS SPORADIQUES DE CHERCHEURS D'ASILE

Comme on l'indiquait dans le document les Réfugiés --Perspectives pour 1986-1987, les situations qui donnent lieu à des mouvements de réfugiés demeurent. En outre, les questions relatives aux réfugiés sont intimement liées aux nouvelles tendances en matière de migration. En 1986, le grand nombre de personnes qui ont jugé nécessaire de quitter leur pays d'origine pour chercher un emploi ou pour obtenir protection et l'absence, dans de nombreuses régions du monde, de possibilités d'immigrer légalement ont créé des mouvements de réfugiés. A la suite des changements survenus dans la nature des mouvements, le gouvernement a dû prendre des mesures afin d'en assurer la maîtrise.

Jusqu'à tout récemment, la contribution d'un pays à l'égard des réfugiés était fonction de la localisation géographique et de la persistance de la situation qui avait provoqué l'exode de ces personnes. La Convention de Genève de 1951 définit les principes en vertu desquels les États sont tenus d'empêcher qu'on renvoit les réfugiés contre leur gré dans leur pays d'origine (refoulement), mais c'est surtout aux pays limitrophes que l'on a demandé d'accorder leur protection à ces réfugiés. Si la situation qui a donné lieu à un mouvement de réfugiés n'était pas promptement réglée, ces mêmes États se verraient dans l'obligation de faciliter l'intégration sociale et économique des réfugiés qu'ils ont accueillis.

Comme les billets d'avion sont maintenant moins chers, la distinction qui existe entre pays limitrophes et pays d'accueil a tendance à s'estomper. Les réfugiés, notamment les réfugiés urbains, peuvent chercher plus loin un pays d'asile. Ceux qui sont déjà dans un pays de premier asile, et qui n'ont pas trouvé de véritable solution à leur problème, peuvent prendre leur situation en main et se rendre ailleurs pour trouver de meilleures conditions. Depuis le milieu des années 1970, cette situation est de plus en plus courante et entraîne dans les pays industrialisés des mouvements de réfugiés en quête de protection et la présence d'autres réfugiés qui cherchent à avoir de meilleures conditions d'asile. La plupart des pays d'accueil acceptaient au départ d'offrir à ces immigrants imprévus un asile sûr et probablement la résidence à long terme, mais on s'est aperçu que les possibilités offertes aux chercheurs d'asile étaient également accessibles à d'autres migrants. Ces derniers désiraient surtout améliorer leur situation économique mais, pour eux, il n'était plus possible d'immigrer dans les règles.

En raison du nombre toujours croissant de demandes d'asile, les cas à traiter se sont accumulés et ont constitué un arriéré. Ceci a entraîné la présentation d'un plus grand nombre de demandes à mesure que les délais de traitement s'allongeaient.

Étant donné la politique de non-refoulement des revendicateurs du statut de réfugié, tous les requérantss on eu la possibilité de demeurer dans le pays de leur choix pendant de longues périodes et, dans l'intervalle, d'y travailler munis ou non d'un permis à cette fin. Ils se voient aussi offrir la possibilité d'y demeurer en toute légalité de façon permanente.

Les pays les plus touchés ont réagi en simplifiant leur processus de détermination du statut de réfugié et en resserrant leurs mécanismes de contrôle de l'immigration. Au début, chaque pays a suivi une voie bien distincte, mais on s'efforce de plus en plus de coordonner les mesures adoptées.

Il faut manifestement coordonner avec d'autres pays les programmes que nous mettons en oeuvre à l'étranger. A cet égard, nous travaillons avec le HCR et les pays européens concernés afin de trouver des moyens permettant de remédier à la situation.

B. PROJET DE LOI C-55

Le 5 mai 1987, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Benoît Bouchard, et le ministre d'État à l'Immigration, M. Gerry Weiner, ont déposé un projet de loi visant à mettre en oeuvre un nouveau processus de détermination du statut de réfugié au Canada.

Ce projet de loi remplacera le processus actuel par un nouveau processus simplifié qui permettra de traiter rapidement et efficacement le cas des personnes qui arrivent au Canada pour y revendiquer le statut de réfugié. "Le processus actuel n'a jamais été conçu pour traiter le nombre croissant de revendications ni un grand nombre de fausses revendications du statut de réfugié. Il est paralysé et ne permet plus de répondre efficacement aux besoins des vrais réfugiés qui cherchent protection au Canada", a précisé M. Bouchard.

Le projet de loi prévoit la création d'un organisme indépendant, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Cette commission comprendra deux sections, soit une section d'appel de l'immigration qui s'occupera des questions d'immigration et une nouvelle section du statut des réfugiés qui s'occupera exclusivement des revendications du statut de réfugié.

Le processus proposé pour les revendicateurs du statut de réfugié comprend les éléments suivants :

- Toute personne qui arrive au Canada et y revendique le statut de réfugié sera d'abord vue par un jury de deux personnes; un commissaire de la Commission des réfugiés et un arbitre de l'Immigration.

- Les personnes ayant déjà obtenu le statut de réfugié dans un autre pays ou arrivant d'un tiers pays sûr où elles avaient une possibilité réelle de demander protection seront renvoyées dans ces pays. Les personnes dont la revendication n'aura aucun fondement valable seront renvoyées dans leur pays d'origine. Une décision unanime sera requise pour le renvoi de ces personnes mais celles-ci auront le droit d'interjeter appel, sur autorisation, devant la Cour fédérale même si elles se trouvent à l'extérieur du Canada.

- Les personnes qui ont une revendication défendable seront adressées à la Commission des réfugiés en vue d'une audition.

- L'audition se tiendra en présence de deux commissaires de la Commission des réfugiés : les revendicateurs qui voient leur demande acceptée par la Commission peuvent demander le droit d'établissement. Une

décision unanime sera également requise pour refuser une revendication. Les décisions rendues par la Commission pourront faire l'objet d'une interjection, sur autorisation, auprès de la Cour fédérale.

Le processus proposé permettra de répondre rapidement aux besoins des vrais réfugiés en quête de protection. En outre, il permettra d'expulser rapidement ceux qui revendiquent le statut de réfugié pour des raisons autres que celles relatives à leur protection.

Auparavant, les vrais réfugiés subissaient des délais et vivaient dans l'incertitude parce qu'on abusait du processus en place. De plus en plus de migrants économiques se soustrayaient au processus de sélection à l'étranger en venant directement au Canada et en y revendiquant, sous de fausses prétentions, le statut de réfugié. En 1980, 1 600 personnes avaient revendiqué, au Canada même, le statut de réfugié. En 1986, ce nombre avait atteint plus de 18 000. Il fallait mettre fin à ce genre d'abus non seulement en raison des effets négatifs sur la situation des vrais réfugiés, mais aussi parce que cela menaçait les fondements mêmes du Programme d'immigration. L'inefficacité du processus actuel a incité de plus en plus de personnes à en abuser, ce qui a accru les délais dans le traitement des demandes.

"Ce projet de loi, a déclaré M. Bouchard, s'inspire non seulement de nos obligations en vertu de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, mais aussi de notre traditionnelle attitude humanitaire envers les réfugiés et des principes de justice enchâssés dans le droit canadien. Il constitue également un élément essentiel de la politique du gouvernement à l'égard des immigrants et des réfugiés."

"Nos portes seront toujours ouvertes aux vrais réfugiés qui ont besoin de notre protection, a ajouté M. Weiner. En outre, nous continuerons d'accueillir des immigrants qui présentent leur demande en suivant la procédure prévue. Ce projet de loi nous permettra de continuer à respecter l'engagement de longue date du Canada envers les réfugiés."

COMPARAISON ENTRE LE PROCESSUS PROPOSÉ ET LE PROCESSUS ACTUEL

PROCESSUS ACTUEL

REVENDICATEUR JUGÉ NON ADMISSIBLE AU POINT D'ENTRÉE OU SÉJOUR AU CANADA PROLONGÉ SANS AUTORISATION.

1. EXAMEN DE L'IMMIGRATION.

2. ENQUÊTE DE L'IMMIGRATION AJOURNÉE EN ATTENDANT LA DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ.

3. INTERROGATOIRE SOUS SERMENT.

4. COMITÉ CONSULTATIF DU STATUT DE RÉFUGIÉ (CCSR)

5. DÉCISION DU MINISTRE ⟶ ACCEPTÉ

6. COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE (CSÉ) ⟶ ACCEPTÉ

7. COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION (CAI) ⟶ ACCEPTÉ

8. REPRISE DE L'ENQUÊTE ⟶ RENVOYÉ

9. COUR FÉDÉRALE
   A) RÉEXAMEN PAR LA CAI
   B) ORDONNANCE DE RENVOI

- LES DÉLAIS SE COMPTENT EN ANNÉES
- EXPULSION RETARDÉE

PROCESSUS PROPOSÉ

REVENDICATEUR JUGÉ NON ADMISSIBLE AU POINT D'ENTRÉE OU SÉJOUR AU CANADA PROLONGÉ SANS AUTORISATION.

1. EXAMEN DE L'IMMIGRATION

2. EXAMEN INITIAL PAR UN ARBITRE ET UN MEMBRE DE LA CSR ⟶ RENVOI DANS UN PAYS SÛR
   ⟶ RENVOI DANS LE PAYS D'ORIGINE SI LA REVENDICATION EST INDÉFENDABLE

3. AUDITION DEVANT LA COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ ⟶ ACCEPTÉ

4. APPEL, SUR AUTORISATION, DEVANT LA COUR FÉDÉRALE ⟶ ACCEPTÉ OU RENVOYÉ

- DÉLAI DE QUELQUES JOURS POUR LA PREMIÈRE AUDITION
- LES DÉLAIS DE TRAITEMENT SE COMPTENT EN MOIS
- EXPULSION RAPIDE

C. PROJET DE LOI C-84

Le 11 août 1987, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Benoît Bouchard, et le ministre d'État à l'Immigration, M. Gerry Weiner, ont déposé un projet de loi qui, grâce à de sévères mesures de dissuasion, devrait mettre un terme aux abus dont fait l'objet le processus de détermination du statut de réfugié.

Ces mesures législatives donnent au gouvernement les pouvoirs suivants :

- Accroître considérablement la sévérité des peines pour les passeurs et leurs complices, notamment imposer des sentences de dix ans d'emprisonnement et des amendes de 500,000 $.

- Imposer aux transporteurs qui amènent au Canada des personnes non munies des documents requis, des amendes plus élevées et des peines plus sévères. Les transporteurs devront payer une amende de 5,000 $ pour chaque passager sans document.

- Détenir les personnes qui arrivent sans les documents nécessaires jusqu'à ce que leur identité puisse être établie.

- Expulser les personnes qui constituent une menace sur le plan de la sécurité ou de la criminalité. Elles seront détenues jusqu'à ce qu'elles soient renvoyées du Canada.

"Il faut immédiatement adopter des mesures législatives sévères pour dissuader ceux qui abusent de notre générosité et ceux qui désirent tirer avantage de la situation en contrevenant à nos lois, a indiqué M. Bouchard. La solution à long terme aux graves problèmes que connaît le processus de détermination du statut de réfugié se trouve dans le projet de loi C-55. Ce dernier permettra d'établir un juste équilibre entre l'équité et l'efficacité, ce qui est essentiel si nous voulons aider les vrais réfugiés et écarter les faux revendicateurs."

"Ce projet de loi viendra renforcer nos politiques à l'égard des immigrants et des réfugiés et assurera que les réfugiés authentiques qui ont besoin de notre protection seront toujours les bienvenus au Canada. Nous ne pouvons permettre que l'appui du public aux programmes canadiens pour les immigrants et les réfugiés soit miné par ceux qui cherchent à abuser de nos lois", a conclu M. Weiner.

VI. TABLEAUX

I. Plan annuel concernant les réfugiés : objectifs fixés pour les réfugiés parrainés par le gouvernement, 1981 à 1987

II. Immigration : régions du monde, 1981 à 1986

III. Programmes en faveur des réfugiés et programmes à caractère humanitaire : régions du monde, 1985 à 1986

IV. Programmes en faveur des réfugiés et programmes à caractère humanitaire : principaux pays sources, 1985 à 1986

V. Réfugiés ayant obtenu un visa à l'étranger : pays sources, 1985 à 1986

VI. Réfugiés ayant obtenu un visa à l'étranger : provinces de destination, 1981 à 1986

VII. Examen administratif

VIII. Revendications du statut de réfugié au Canada : étude par le CCSR, 1981 à 1986

IX. Revendications du statut de réfugié au Canada : décisions du Ministre, 1984 à 1986

X. Parrainage par des groupes du secteur privé : organismes participants, 1982 à 1986

XI. Parrainage par des groupes du secteur privé : régions du monde, 1982 à 1986

XII. Parrainage par des groupes du secteur privé : provinces, 1982 à 1986

XIII. Asie du Sud-Est : réfugiés admis selon le pays d'origine, 1975 à 1986

XIV. Réfugiés admis et réinstallés par rapport à la population sur place, 1975 à 1985

XV. Contributions aux organismes internationaux d'aide aux réfugiés : 15 premiers pays, 1986

TABLEAU I

Réfugiés et membres des catégories désignées

PLAN ANNUEL CONCERNANT LES RÉFUGIÉS :
OBJECTIFS FIXÉS POUR LES RÉFUGIÉS PARRAINÉS PAR LE GOUVERNEMENT
Années civiles 1981 à 1987

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Asie du Sud-Est	8 000	4 000	3 000	3 000	3 700	3 200	3 200
Europe de l'Est	4 000	6 000	3 000	2 300	2 200	3 100	3 100
Amérique latine	1 000	1 000	2 000	2 500	3 000	3 200	3 200
Afrique	200	500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Moyen-Orient/ Asie de l'Ouest	-	400	800	800	800	900	900
Autres	300	100	200	400	200	300	300
Réserve*	-	-	-	-	100	300	300
Financée	**13 500**	**12 000**	**10 000**	**10 000**	**11 000**	**12 000**	**12 000**
Non financée**	2 500	2 000	2 000	2 000	-	-	-
TOTAL	16 000	14 000	12 000	12 000	11 000	12 000	12 000

* Réserve de gestion financée.

** Réserve non financée pour imprévus. Utilisée par la suite comme suit :
a) 1981 - Europe de l'est, 1 000 et Afrique, 200
b) 1984 - Hong Kong, 500.

TABLEAU II

IMMIGRATION : RÉGIONS DU MONDE
Années civiles 1981-1986

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	Total
Asie du Sud-Est	8 873	5 293	4 660	5 839	6 109	5 990	36 764
Europe de l'Est	5 325	9 312	4 207	3 550	3 805	5 356	31 555
Amérique latine	137	779	2 303	2 786	3 380	3 654	13 039
Afrique	151	372	823	1,038	957	1 164	4 505
Moyen-Orient/ Asie de l'Ouest	n.d.	257	684	952	723	647	3 263
Autres	46	198	340	275	380	402	1 641
A L'ÉTRANGER	14 532	16 211	13 017	14 440	15 354	17 213	90 767
AU CANADA	464	697	626	960	1 196	1 412	5 355
NOMBRE TOTAL DE RÉFUGIÉS*	**14 996**	**16 908**	**13 643**	**15 400**	**16 550**	**18 625**	**96 122**
Autres Immigrants	113 622	104 239	75 514	72 839	67 723	79 836	513 773
IMMIGRATION TOTALE**	**128 618**	**121 147**	**89 157**	**88 239**	**84 273**	**98 461**	**609 895**

1 Nombre total de réfugiés et d'immigrants des catégories désignées sélectionnés à l'étranger.

2 Réfugiés au sens de la Convention à qui, en vertu des procédés du Comité consultatif du statut de réfugié et de la Commission d'appel de l'immigration, ont été accordés la protection du Canada.

* A partir de 1982, les données sur les réfugiés correspondent au nombre "admis" plutôt qu'au nombre "ayant obtenu le droit d'établissement". Elles font état des personnes qui sont venues au Canada grâce à un permis du Ministre (sélectionnées à l'étranger d'urgence et qui, par conséquent, n'obtiennent pas le droit d'établissement à l'arrivée).

** Comme les données correspondant à l'admission d'autres immigrants et à l'immigration totale en 1983 à 1986 continuent de faire état du nombre de personnes ayant obtenu le droit d'établissement plutôt que du nombre de personnes admises, elles visent seulement à préciser les circonstances dans lesquelles les réfugiés sont admis.

TABLEAU III

PROGRAMMES EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS ET PROGRAMMES A CARACTÈRE HUMANITAIRE : RÉGIONS DU MONDE
Années civiles 1985 et 1986

	Réfugiés admis, parrainés par le gouvernement*		Réfugiés admis, parrainés par des groupes du secteur privé*		Personnes admises en vertu de programmes spéciaux**		Réfugiés au Canada - Droit d'établissement ***		Personnes dont la demande a été approuvée par le CSÉ****		TOTAL	
	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986
Europe de l'Est	2 517	3 404	1 288	1 952	761	192	46	20	123	87	4 735	5 655
Asie du Sud-Est	4 406	3 391	1 703	2 059	-	-	6	11	3	5	6 118	6 006
Amérique latine	3 133	3 422	247	232	665	704	401	377	13	-	4 459	4 735
Moyen-Orient/ Asie de l'Ouest	599	499	317	450	1 363	1 636	462	628	-	-	2 741	3 213
Afrique	786	846	171	318	-	-	90	83	-	-	1 047	1 247
Autres	118	44	69	53	407	262	191	293	-	-	785	652
TOTAL	11 559	12 146	3 795	5 064	3 196	2 794	1 196	1 412	139	92	19 885	21 508

* Ces chiffres comprennent les personnes arrivées aux points d'entrée munies d'un visa d'immigrant pendant l'année civile et, lorsqu'il est connu, le nombre des personnes dont le cas a été étudié d'urgence à l'étranger (qui ont été admises en vertu d'un permis du Ministre et qui ne peuvent obtenir la résidence permanente que lorsqu'il a été prouvé qu'elles se conforment entièrement à la Loi et au Règlement).

** Personnes qui n'étaient ni des réfugiés au sens de la Convention ni des membres des catégories désignées, mais qui ont bénéficié des programmes spéciaux à caractère humanitaire en faveur des ressortissants de la Pologne, du Salvador, du Liban, de l'Iran, de Sri Lanka et du Guatemala.

*** Personnes à qui on a reconnu le statut de réfugié au sens de la Convention en vertu des dispositions du processus de reconnaissance du statut de réfugié, et à qui on a octroyé le droit d'établissement par la suite.

**** Ressortissants de pays visés par les programmes à caractère humanitaire mis en oeuvre par le Canada, qui ont été autorisés à solliciter au Canada le droit d'établissement sans que leur cas soit soumis au processus de reconnaissance du statut de réfugié.

TABLEAU V

Programmes en faveur des réfugiés et programmes à caractère humanitaire

RÉFUGIÉS AYANT OBTENU UN VISA A L'ÉTRANGER : PAYS SOURCES
Années civiles 1985 et 1986

Dernier pays de résidence permanente	Réfugiés ayant obtenu un visa à l'étranger*		Personnes ayant obtenu la résidence permanente en vertu de programmes spéciaux**	
	1985	1986	1985	1986
EUROPE DE L'EST				
Pologne	2 088	3 591	761	192
Tchécoslovaquie	720	684	-	-
Hongrie	486	543	-	-
Roumanie	298	438	-	-
URSS	34	40	-	-
Autres	179	60	-	-
Total	**3 805**	**5 356**	**761**	**192**
ASIE DU SUD-EST				
Vietnam	3 910	3 680	-	-
Kampuchéa	1 591	1 641	-	-
Laos	355	602	-	-
Autres	253	67	-	-
Total	**6 109**	**5 990**	**-**	**-**
AMÉRIQUE LATINE				
Chili	86	183	-	-
Argentine	6	3	-	-
Autres	21	9	-	-
Amérique du Sud	113	195	-	-
Salvador	2 080	2 186	230	230
Guatemala	578	537	435	474
Nicaragua	421	646	-	-
Autres	149	58	-	-
Amérique centrale	3 228	3 427	665	704

* Ces chiffres comprennent les personnes arrivées aux points d'entrée munies d'un visa d'immigrant et, lorsqu'il est connu, le nombre des personnes dont le cas a été étudié d'urgence à l'étranger (qui ont été admises en vertu d'un permis du Ministre en attendant l'octroi de la résidence permanente après qu'il a été prouvé qu'elles se conforment entièrement à la Loi et au Règlement).

** Personnes qui n'étaient ni des réfugiés au sens de la Convention ni des membres des catégories désignées, mais qui ont bénéficié des programmes spéciaux à caractère humanitaire concernant le Salvador, la Pologne, le Liban, l'Iran, Sri Lanka et le Guatemala.

TABLEAU IV

PROGRAMMES EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS ET PROGRAMMES A CARACTÈRE HUMANITAIRE : PRINCIPAUX PAYS SOURCES
Années civiles 1985 et 1986

Dernier pays de résidence permanente	Réfugiés ayant obtenu un visa à l'étranger*		Personnes admises en vertu de programmes spéciaux**		Réfugiés au Canada - Droit d'établissement ***		Personnes dont la demande a été approuvée par le CSE****		TOTAL	
	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986
Pologne	2 088	3 591	761	192	9	9	11	5	2 869	3 797
Vietnam	3 910	3 680	-	-	-	5	1	2	3 911	3 687
Salvador	2 080	2 186	230	230	72	63	-	-	2 382	2 479
Kampuchéa	1 591	1 641	-	-	-	1	-	-	1 591	1 642
Iran	442	450	485	469	270	361	-	-	1 197	1 280
Liban	14	22	878	1 167	-	5	-	-	892	1 194
Guatemala	578	537	435	474	102	22	1	-	1 116	1 033
Éthiopie	665	876	-	-	26	23	-	-	691	899
Tchécoslovaquie	720	684	-	-	20	8	45	36	785	728
Nicaragua	421	646	-	-	13	2	-	-	434	648
Laos	355	602	-	-	4	5	-	-	359	607
Hongrie	486	543	-	-	9	1	2	6	497	550
Afghanistan	193	302	-	-	134	210	-	-	327	512
Roumanie	298	438	-	-	7	2	47	30	352	470
Sri Lanka	12	26	407	262	79	-	-	-	498	288
TOTAL (15 PREMIERS PAYS SOURCES)	13 853	16 224	3 196	2 794	745	717	107	79	17 901	19 814

* Ces chiffres comprennent les personnes arrivées aux points d'entrée munies d'un visa d'immigrant et, lorsqu'il est connu, le nombre de personnes dont le cas a été étudié d'urgence à l'étranger (qui ont été admises en vertu d'un permis du Ministre et ne peuvent obtenir l'octroi de la résidence permanente que lorsqu'il a été prouvé qu'elles se conforment entièrement à la Loi et au Règlement).

** Personnes qui ne sont ni des réfugiés au sens de la Convention ni des membres des catégories désignées, mais qui ont bénéficié des programmes spéciaux à caractère humanitaire en faveur des ressortissants de la Pologne, du Salvador, du Liban, de l'Iran, de Sri Lanka et du Guatemala.

*** Personnes à qui on a reconnu le statut de réfugié en vertu des dispositions du processus de reconnaissance au Canada du statut de réfugié, et à qui on a octroyé le droit d'établissement par la suite.

**** Ressortissants des pays visés par les programmes à caractère humanitaire mis en oeuvre par le Canada, qui ont été autorisés à solliciter le droit d'établissement sans que leur cas soit soumis au processus de reconnaissance du statut de réfugié.

TABLEAU V (suite)

Dernier pays de résidence permanente	Réfugiés ayant obtenu un visa à l'étranger		Personnes ayant obtenu la résidence permanente en vertu de programmes spéciaux	
	1985	1986	1985	1986
Cuba	38	30	-	-
Haïti	1	2	-	-
Autres	-	-	-	-
Antilles	39	32	-	-
Total	**3 380**	**3 654**	**665**	**704**
MOYEN-ORIENT/ASIE DE L'OUEST				
Afghanistan	193	302	-	-
Iran	442	450	485	469
Iraq	236	125	-	-
Liban	14	22	878	1 167
Autres	31	50	-	-
Total	**916**	**949**	**1 363**	**1 636**
AFRIQUE				
Éthiopie	665	876	-	-
Ouganda	93	149	-	-
Soudan	19	19	-	-
Nigeria	14	1	-	-
Afrique du Sud	9	51	-	-
Autres	157	169	-	-
Total	**957**	**1,164**	**-**	**-**
AUTRES				
Sri Lanka	12	26	407	262
Autres	175	74	-	-
Total	**187**	**100**	**407**	**262**
TOTAL	**15 354**	**17 213**	**3 196**	**2 794**

TABLEAU VI

Réfugiés et membres des catégories désignées

RÉFUGIÉS AYANT OBTENU UN VISA A L'ÉTRANGER : PROVINCES DE DESTINATION*
Années civiles 1981 à 1986

Provinces	1981	1982	1983	1984	1985	1986	TOTAL
Colombie-Britannique	1 682	1 658	1 592	1 807	1 816	1 853	10 408
Alberta	2 709	2 947	2 416	2 413	2 329	2 474	15 288
Saskatchewan	645	609	551	745	689	756	3 995
Manitoba	822	999	775	1 032	1 108	1 287	6 023
Ontario	5 359	6 487	5 798	6 453	7 729	8 647	40 473
Québec	3 086	2 808	1 742	1 681	1 247	1 655	12 219
Nouveau-Brunswick	75	42	47	72	154	162	552
Nouvelle-Écosse	114	152	75	171	194	244	950
Ile-du-Prince-Édouard	11	28	11	20	33	43	146
Terre-Neuve	20	33	8	40	53	71	225
Yukon/T. N.-O.	9	9	2	6	2	21	49
TOTAL	14 532	16 211**	13 017	14 440	15 354	17 213	90 767

* Avant 1982, les chiffres indiquent le nombre des personnes ayant obtenu la résidence permanente plutôt que les personnes admises étant donné qu'ils ne comprennent pas les personnes arrivées au Canada après avoir été sélectionnées à l'étranger qui n'ont pas obtenu la résidence permanente à leur arrivée.

** Y compris 439 personnes du Salvador admises en vertu d'un permis du Ministre et dont la province de destination n'est pas indiquée.

TABLEAU VII

REVENDICATIONS DU STATUT DE RÉFUGIÉ PRÉSENTÉES AU CANADA

A. DEMANDES PRÉSENTÉES - VUE D'ENSEMBLE

Semaine se terminant le 2 octobre 1987

Phase I - Formalités d'immigration

1.	Permis du Ministre (87-08-31)	10 018
2.	Enquête (Revendications éventuelles)	5 408
3.	Examen sous serment	6 172
	TOTAL - CEIC	21 598

Phase II - CCSR

1.	Comptes rendus reçus	15 328
2.	Décisions rendues*	- 6 681
	TOTAL - CCSR	8 647

Phase III - CAI

1.	Cas de réfugiés reçus	3 131
2.	Décisions rendues**	- 898
	TOTAL - CAI	2 233
	TOTAL - REVENDICATEURS ÉVENTUELS	

---

1. Comité consultatif du statut de réfugié : décisions favorables (842) décisions dévorables (5 839)

2. Commission d'appel de l'immigration : décisions favorables (99), décisions défavorables (799)

TABLEAU VII (suite)

B. EXAMEN ADMINISTRATIF - CAS RÉGLÉS (PERSONNES)*

Semaine se terminant le 25 octobre 1987

Ventilation	Québec	Ontario	Autres	Total
Catégorie de la famille	126	202	28	356
Composante économique	6 582	13 886	682	21 150
Composante humanitaire	731	458	16	1 305
DEMANDES ACCEPTÉES - TOTAL	7 439	14 546	826	22 811
DEMANDES REJETÉES**	2 440	1 502	298	4 240
NOMBRE DE REQUÉRANTS QUI NE SE SONT PAS PRÉSENTÉS	1	300	8	309
DEMANDES TRAITÉES - TOTAL	9 880	16 348	1 132	27 360

*L'examen administratif a été mis en oeuvre en septembre 1986 pour éliminer l'arriéré des revendications du statut de réfugié qui existait au 21 mai 1986. A ce jour quelque 98 % des 24 000 demandes présentées aux termes de ce programme ont été traitées.

**Renvoyées au processus de reconnaissance du statut de réfugié.

TABLEAU VIII

REVENDICATIONS DU STATUT DE RÉFUGIÉ AU CANADA : ÉTUDE PAR LE CCSR*
Années civiles 1981 à 1986

Pays	1981	1982	1983	1984	1985	1986	Total
Guyana	98	211	619	1 426	1 177	237	3 768
Inde	1 047	1 303	359	148	134	270	3 261
Sri Lanka	-	64	314	716	576	250	1 920
Iran	95	156	194	743	447	249	1 884
Salvador	129	95	145	222	292	147	1 030
Jamaïque	55	94	148	248	306	89	940
Portugal	-	-	-	-	22	738	760
Haïti	48	102	128	66	114	278	736
Bangladesh	-	-	210	404	66	20	700
Guatemala	56	272	187	76	43	44	678
Ghana	-	-	-	20	63	534	617
Afghanistan	-	-	101	260	124	125	610
Pologne	172	56	21	47	126	179	601
Chili	95	53	44	54	171	156	573
Pérou	66	94	109	72	105	53	499
République Dominicaine	42	71	59	63	108	31	374
Turquie	69	69	37	21	25	34	255
Uruguay	33	27	36	57	74	20	247
Iraq	26	50	63	54	28	23	244
Éthiopie	57	30	26	16	27	66	222
Tchécoslovaquie	56	96	29	11	6	6	204
Liban	56	46	7	13	16	8	146
Autres	392	552	722	412	567	788	3 433
TOTAL	2 592	3 441	3 558	5 149	4 617	4 345	23 702

* Comité consultatif du statut de réfugié.

TABLEAU IX

REVENDICATIONS DU STATUT DE RÉFUGIÉ AU CANADA : DÉCISIONS DU MINISTRE
Années civiles 1984 à 1986

A. RÉGIONS DU MONDE, 1984 A 1986

	Revendications réglées			Revendications acceptées			Taux d'acceptation		
	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986
Afrique/Moyen-Orient/Asie de l'Ouest	789	627	1 005	579	376	437	73 %	60 %	44 %
Europe	95	159	662	21	31	18	22 %	20 %	3 %
Hémisphère occidental	1 509	2 046	1 411	204	271	197	14 %	13 %	14 %
Asie	1 148	1 156	1 269	324	424	708	28 %	37 %	56 %
TOTAL	**3 541**	**3 988**	**4 347**	**1 128**	**1 102**	**1 360**	**32 %**	**28 %**	**31 %**

B. SOURCES PRINCIPALES, 1985 ET 1986

Pays	Réfugiés		Non-réfugiés		Total		% des revendications acceptées	
	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986
Sri Lanka	261	527	287	195	548	722	48 %	73 %
Guyana	109	38	853	567	962	605	11 %	7 %
Portugal	-	-	-	510	-	510	-	-
Iran	291	263	115	185	406	448	72 %	60 %
Ghana	-	19	-	198	-	217	-	9 %
Inde	-	-	-	215	-	215	-	-
Chili	67	97	18	64	85	161	79 %	73 %
Afghanistan	110	153	27	6	137	159	80 %	97 %
Haïti	-	-	-	154	-	154	-	-
Salvador	41	31	171	79	212	110	19 %	28 %
Jamaïque	-	-	333	94	333	94	-	-
Bangladesh	13	7	260	58	273	65	5 %	2 %
Éthiopie	18	50	2	11	20	61	90 %	82 %
Somalie	-	24	-	28	-	52	-	46 %
Iraq	26	32	15	14	41	46	63 %	63 %
Guatemala	9	12	23	18	32	30	28 %	40 %

TABLEAU X

PARRAINAGE PAR DES GROUPES DU SECTEUR PRIVÉ : ORGANISMES PARTICIPANTS*
Années civiles 1982 à 1986

	1982	1983	1984	1985	1986
Église catholique romaine	852	631	673	934	1 717
Congrès canadien-polonais	859	251	427	808	1 475
Conseil des Églises chrétiennes réformées	193	254	462	405	656
Comité central mennonite	226	223	297	400	548
Église unie	163	118	118	289	404
Église anglicane	20	14	30	171	383
Comité canado-ukrainien	71	39	48	137	178
Église presbytérienne	22	34	79	96	176
Assemblée nationale des Bahaïs	62	165	169	93	135
Alliance des Polonais du Canada	342	142	27	59	73
World Vision of Canada	62	64	55	56	58
Association nationale tchécoslovaque	61	55	47	38	57
Canadian Lutheran World Church	27	37	41	37	53
Église baptiste	78	9	45	27	36
Église des adventistes du septième jour	9	37	28	26	36
L'entraide universitaire mondiale du Canada	18	30	43	21	21
Alliance chrétienne et missionnaire	18	16	19	12	16
Autres organismes nationaux***	94	35	110	97	581
Groupes locaux	713	517	460	1 251	1 284
TOTAL	4 597**	2 671	3 178	4 957	7 887

* Les chiffres font état du nombre des et des membres des catégories désignées ayant fait l'objet d'ententes de parrainage présentées par des groupes au cours de l'année civile.

** Comprend 707 personnes au sujet desquelles des ententes de parrainage ont été conclues en janvier ou en février 1982 et pour lesquelles aucune ventilation par organisme n'est disponible.

*** Les chiffres de 1987 fourniront une ventilation détaillée de cette catégorie. Des chiffres provisoires font état du nombre suivant de personnes parrainées : Services canadiens d'assistance aux immigrants juifs (140); Council of Muslim Communities (80); Apostolic Catholic Assyrian Church (334); St. Barnabas Refugee Society (227).

TABLEAU XI

PARRAINAGES PAR DES GROUPES DU SECTEUR PRIVÉ : RÉGIONS DU MONDE
Années civiles 1982 à 1986

	1982	1983	1984	1985	1986
Asie du Sud-Est	568/1394	545/1235	672/1531	1024/2437	1473/3337
Europe de l'Est	1477/2878	558/1019	498/888	1029/1881	1908/2816
Moyen-Orient/ Asie de l'Ouest	65/105	92/180	163/354	221/427	119/274
Amérique latine	57/174	50/132	97/281	75/190	352/505
Afrique	28/46	57/105	88/124	79/116	329/687
Autres	n.a.	n.a.	n.a.	105/206	142/268
TOTAL	2195/4597	1302/2671	1518/3178	2533/4957	4323/7887

Parrainage/personnes

* Les chiffres font état du nombre des et des membres des catégories désignées ayant fait l'objet d'ententes de parrainage présentées par des groupes au cours de l'année civile.

** Comprend 707 personnes au sujet desquelles des ententes de parrainage ont été conclues en janvier ou en février 1982 et pour lesquelles aucune ventilation par organisme n'est disponible.

TABLEAU XII

PARRAINAGE PAR DES GROUPES DU SECTEUR PRIVÉ : PROVINCES
Années civiles 1982 à 1986

	1982	1983	1984	1985	1986
Colombie-Britannique	215/507	137/332	167/336	185/384	266/595
Alberta	440/803	172/306	184/385	293/585	431/912
Saskatchewan	95/273	64/134	81/153	69/131	98/200
Manitoba	243/522	155/339	160/323	188/382	374/714
Ontario	1082/2166	705/1424	834/1747	1478/2615	2540/4222
Québec	87/277	41/92	77/205	312/850	579/1174
Nouveau-Brunswick	7/17	7/19	5/10	3/4	2/3
Nouvelle-Écosse	24/77	20/21	6/9	1/1	22/46
Ile-du-Prince-Édouard	2/5	-	3/3	2/3	7/15
Terre-Neuve	-/-	1/4	1/7	2/2	4/6
Yukon/T. N.-O.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.a.
TOTAL	2195/4597	1302/2671	1518/3178	2533/4957	4323/7887

Parrainage/personnes

* Les chiffres font état du nombre des et des membres des catégories désignées ayant fait l'objet d'ententes de parrainage présentées par des groupes au cours de l'année civile.

** Comprend 707 personnes au sujet desquelles des ententes de parrainage ont été conclues en janvier ou en février 1982 et pour lesquelles aucune ventilation par organisme n'est disponible.

TABLEAU XIII

Réfugiés et membres des catégories désignées

ASIE DU SUD-EST : RÉFUGIÉS ADMIS SELON LE PAYS D'ORIGINE*
Années civiles 1975 à 1986

	Vietnam	Kampuchéa	Laos	Total
1975	2 281	120	11	2 412
1976	2 291	131	17	2 439
1977	459	34	11	504
1978	659	4	17	680
1979	19 710	1 162	3 835	24 707
1980	25 709	3 531	6 023	35 263
1981	6 772	1 337	808	8 917
1982	4 095	1 326	339	5 760
1983	3 181	1 513	423	5 117
1984	3 607	1 492	863	5 962
1985	4 176	1 581	358	6 115
1986	3 747	1 641	358	5 990
TOTAL	76 687	13 872	13 307	103 866

* Pays de naissance, 1975 à 1982; dernier pays de résidence permanente, 1983 à 1986. Les données pour 1983 à 1986 font état des personnes ayant obtenu le droit d'établissement dont le cas a été étudié au Canada.

TABLEAU XIV

RÉFUGIÉS ADMIS ET RÉINSTALLÉS PAR RAPPORT A LA POPULATION SUR PLACE
Années civiles 1975 à 1985

Pays de réétablissement	1975 à 1984	1985	Population (Millions)	Ratio (Refugiés/ population)
1. Namibie	40 000	-	1.1	1/28
2. Australie	114 100	9 680	15.5	1/125
3. Canada	157 700	16 456	25.5	1/146
4. Suède	30 500	6 241	8.3	1/226
5. États-Unis	949 400	70 583	239.0	1/234
6. Suisse	17 400	936	6.5	1/354
7. Danemark	5 550	8 962	5.2	1/358
8. France	132 700	13 259	55.0	1/377
9. Nouvelle-Zélande	6 900	871	3.3	1/425
10. Autriche	14 100	71	7.6	1/536
11. Norvège	6 500*	763	4.2	1/578
12. République fédérale allemande	53 100	11 124	61.3	1/1 130
13. Pays-Bas	9 800	907	14.5	1/1 354
14. Espagne	25 500	206	38.8	1/1 509
15. Belgique	3 200*	642	9.9	1/2 577

La principale source en ce qui concerne le nombre de réfugiés est le State Department des États-Unis. Les pays qui ont mis sur pied des programmes de réétablissement fournissent en général des données particulièrement précises mais il n'existait pas de données pour tous les pays, pour toutes les années. Un astérisque (*) indique que des statistiques n'existaient pas pour 1975 à 1981. Les totaux de ces pays indiquent les admissions de 1982 à 1984.

Source : U.S. Committee for Refugees, World Refugee Survey, 1986, p. 40.

TABLEAU XV

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX D'AIDE AUX RÉFUGIÉS : 15 PREMIERS PAYS
Année civile 1986

Pays	Contribution ($) par habitant	Population (millions)	Contribution (en millions de dollars)	PNB par habitant
1. Norvège	$5.87	4.2	24.6	13 990 $
2. Danemark	4.24	5.1	21.6	11 490
3. Suède	3.12	8.4	26.2	12 440
4. Suisse	2.36	6.5	15.4	16 250
5. Pays-Bas	1.11	14.5	16.1	9 870
6. Canada	1.11	25.6	28.3	12 280
7. États-Unis	0.96	241.0	232.1	14 080
8. Finlande	0.84	4.9	4.1	10 710
9. Allemange	0.79	60.7	47.7	11 400
10. Koweït	0.61	1.8	1.1	16 200
11. Royaume-Uni	0.57	56.6	32.4	9 180
12. Japon	0.54	121.5	65.5	10 100
13. Australie	0.51	15.8	8.0	11 460
14. Qatar	0.45	.3	.14	21 160
15. Italie	0.45	57.2	25.7	6 390

Source : U.S. Committee for Refugees, World Refugee Survey, 1986, p. 40.